



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1996-1997

Séance du vendredi 25 avril 1997

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Dépôt du projet de décret</i>	3
<i>Dépôt d'une proposition de modification du règlement de l'Assemblée</i>	3
<i>Dépôt d'une proposition de résolution</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Modification et approbation de l'ordre du jour.</i>	3
<i>Modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française tendant à modifier l'article 81</i>	
<i>Discussion générale. (Orateur: M. Thierry de Looz-Corswarem.)</i>	3
<i>Adoption de l'article unique.</i>	4

Interpellation

de M. Serge de Patoul (recherche de synergie entre les opérateurs de formation d'enseignement dépendant de la Commission communautaire française) à M. Eric André, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	4
--	---

(Orateurs: M. Serge de Patoul, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Eric André, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique.)	4
--	---

Interpellations jointes

de Mme Evelyne Huytebroeck et de Mme Anne-Marie Vanpévenage (décision du Gouvernement fédéral relative au FESC) à M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes	7
--	---

(Orateurs: Mmes Evelyne Huytebroeck, Anne-Marie Vanpévenage, M. Denis Grimberghs, Mmes Michèle Carthé, Danielle Caron et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes)	7
--	---

Dépôt d'une motion motivée signée par Mme Marie Nagy et MM. Paul Galand et Mostafa Ouezekhti et d'un ordre du jour pur et simple signé par MM. Bernard Clerfayt et Jacques De Coster	15
--	----

<i>Prise en considération</i>	15
---	----

Questions orales

de M. François Roelants du Vivier (multimédia-coopération avec le Québec) et réponse de M. Hervé Hasquin, président du Collège)	15
---	----

de M. Serge de Patoul (Asbl ADMD)	16
---	----

de M. Paul Galand (lutte contre le tabagisme)	17
---	----

Réponses de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	
---	--

Questions d'actualité

de MM. Mohamed Daïf et Michel Lemaire (entreprise PAK à Anderlecht) et réponses de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes	18
---	----

Vote nominatif

sur la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française tendant à modifier l'article 81	19
---	----

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 35.

(MM. Philippe Smits et Mohamed Daïf, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Guillaume-Vanderroost, Stengers pour raisons de santé, Mme De Permentier et M. Harmel.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Après avoir sollicité l'avis du Conseil d'Etat, le Collège a déposé sur le bureau une nouvelle mouture du projet de décret portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Ce document annule et remplace le précédent.

Le projet est envoyé à la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE

Dépôt

M. le Président. — MM. Clerfayt, De Coster, Lemaire et Mme Huytebroeck ont déposé une proposition de modification du règlement de l'Assemblée visant à modifier l'article 81. Cette proposition a été imprimée et vous a été envoyée. Le Bureau élargi a unanimement décidé, en sa réunion du 18 avril 1997, de la soumettre, pour examen, à la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles. Le rapport vous a été envoyé.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt

M. le Président. — Mme Vanpévenage et M. van Weddingen ont déposé une proposition de résolution relative à la suppression du financement du Fonds des équipements et des services collectifs par le Gouvernement fédéral. Cette proposition a été imprimée et vous a été envoyée. L'Assemblée aura à se prononcer sur sa prise en considération.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par : Mme Persoons et MM. Ouezekhti, de Looz-Corswarem, Drouart et Grimberghs à M. Gosuin; M. Drouart à M. Tomas.

NOTIFICATIONS

Cour d'arbitrage

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ODRE DU JOUR

Modification

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 18 avril 1997, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 25 avril 1997.

La question orale de Mme Stengers sera, à sa demande, reportée à une prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE TENDANT A MODIFIER L'ARTICLE 81

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du règlement.

La discussion générale est ouverte.

En l'absence de Mme Mouzon, rapporteuse, je vous propose de considérer qu'elle se réfère à son rapport écrit, particulièrement laconique puisqu'il n'y a pas eu de discussion en commission.

La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, à la lecture des développements de cette proposition de modification du règlement, nous apprenons — est-ce avec étonnement ? — que les membres de la Commission ayant jusqu'à aujourd'hui le règlement dans ses attributions sont sous-doués et, peut-être même débiles, au point de devoir s'en remettre à une autre commission de Règlement regroupant uniquement les sourdoux appartenant tous au Bureau élargi de cette Assemblée,

c'est-à-dire la crème des crèmes de la caste des seigneurs comme en Inde moyennâgeuse. C'est ce qu'en Belgique certains appellent les forces de progrès. Que cache cette pantalonnade, cette histoire belge qui fera, elle aussi rire de nous, que les esprits penseurs, les surdoués de cette Assemblée, ont mis huit ans à imaginer ? Cela donnera une bien vilaine musique qui, une fois encore, fera beaucoup d'honneurs au Front national. En effet, après avoir concocté un règlement sur mesure pour empêcher le Front national d'accomplir la mission que ses dizaines de milliers d'électeurs bruxellois lui ont confiée, la fine fleur de la classe politique francophone va se triturer les méninges dans le seul but d'appliquer sa nouvelle culture politique dans le droit fil de la pensée unique anti-Front national, c'est-à-dire anti-libertés.

Le Front national est fier d'être la seule opposition de cette assemblée puisque sa prétendue opposition appartient à la bande des Quatre, qui, pour cette raison, a signé avec la majorité cette proposition de modification de règlement. Il s'agit en fait de donner un nouveau tour de vis à ce qui reste aux Belges de leurs libertés pourtant garanties, entre autres, par la Constitution, la déclaration universelle des droits de l'homme et la charte des droits et devoirs des étrangers habitant Bruxelles. Il s'agit entre autres de la liberté d'expression qui implique le droit de pouvoir faire part de ses opinions personnelles et donc de ne pas être exclus du dialogue, de la liberté d'opinion, du droit à l'information, de l'accès aux médias, tous droits accordés aux populations étrangères de Bruxelles et refusés aux élus du peuple souverain appartenant au Front national; pourtant, ces derniers n'ont pas extorqué des centaines de millions aux contribuables pour se faire élire par le truchement du financement des partis politiques.

M. le Président. — Monsieur de Looz-Corswarem, je vous demande de ne pas vous écarter du sujet et de ne pas développer des considérations générales; sinon, je devrai vous rappeler à l'ordre !

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Le Front national et le peuple belge n'oublient pas que les deux protagonistes du pacte germano-soviétique ont commencé par museler l'opposition avant de la décimer dans les camps de concentration nazis et les goulags qui ont fait des dizaines de milliers de morts. Voilà où l'on en arriverait en Belgique si la résistance n'était pas en train de s'organiser. Aussi, le Front national votera-t-il contre ce projet scélérat pour les libertés des Belges.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

PROPOSITION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 81 DU REGLEMENT

Examen

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de modification de l'article 81 du règlement.

Article unique. L'article 81.2 du règlement est modifié comme suit :

« 2. Remplacer les mots « de la commission ayant le règlement dans ses attributions » par « de la commission spéciale du règlement. Celle-ci est composée des membres du Bureau élargi. »

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL A M. ERIC ANDRE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, ET A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR LA RECHERCHE DE SYNERGIE ENTRE LES OPERATEURS DE FORMATION D'ENSEIGNEMENT DEPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la commission de l'Enseignement, de la Formation et des Transports scolaires de notre Assemblée a entamé une série de visites des institutions de formation professionnelle placées sous la tutelle de la Commission communautaire française.

C'est ainsi que la commission a visité entre autres le site du CERIA, compétent pour l'enseignement de plein exercice, l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle, l'IBFFP, compétent pour la formation des travailleurs salariés et demandeurs d'emploi, ainsi que les Centres INFAC et INFOBO, qui appartiennent au réseau de la formation des Classes moyennes, compétentes quant à eux pour la formation des indépendants, des chefs de PME et de leurs collaborateurs.

Ces trois types de formation sont organisés séparément par des textes décrets et par des arrêtés spécifiques. Les acteurs et les méthodologies de formation y sont différents, de manière à répondre au mieux aux besoins spécifiques des publics respectifs.

Pour l'enseignement professionnel, il ressort de nos visites que les différences entre les institutions se situent essentiellement dans le fait que le public de l'IBFFP présente encore des aspects de moins bonne qualification préalable ou de prérequis plus faibles que le public des formations des Classes moyennes. Néanmoins, ces distinctions paraissent dans certains cas fort subtiles par rapport à la réalité du terrain et ne devraient en tout cas pas être érigées en barrières empêchant de réfléchir en commun en termes d'objectifs et de synergies pour les années à venir.

Or, il a été particulièrement frappant, pour les observateurs extérieurs que nous étions, de percevoir la rigidité des barrières existant entre les différents types de formation. Pour tout mandataire qui suit de près l'évolution de l'enseignement et de la formation, la réalité concrète ne justifie nullement cette situation.

Une différence importante entre l'IBFFP et la Formation des classes moyennes par le biais de l'INFAC et l'INFOBO réside dans le fait que ces dernières délivrent des certificats et des diplômes homologués alors que du côté de l'IBFFP il n'existe aucune reconnaissance. Or, si nous souhaitons développer des passerelles dont je reparlerai, la première condition à remplir est, d'une manière ou d'une autre, l'harmonisation des certificats.

La rigidité des barrières existant entre les types de formations a des conséquences budgétaires négatives. Cela déforce nos possibilités d'atteindre la meilleure qualité dans la formation.

Le développement de passerelles entre filières à finalités identiques ne peut être que bénéfique pour tous les apprenants jeunes ou moins jeunes qui souhaitent compléter ou réorienter partiellement leur approche de leur métier. Par exemple, dans le secteur de l'alimentation, le CERIA met l'accent sur la formation théorique et prévoyant des stages occasionnels, tandis que INFOBO propose une formation en alternance plus axée sur la pratique. La même situation se présente en matière de tourisme entre le CERIA et l'INFAC. Il s'agit, certes, de cycles de formation différents dans des cadres institutionnels différents mais il m'apparaît opportun de faciliter le passage d'une filière à l'autre. Cette opportunité est d'autant plus nécessaire que l'on peut avoir des élèves qui auraient avantage à changer de cycle de formation, afin que celui-ci corresponde mieux à leur profil d'apprentissage.

Je souhaite que le Collège prenne des initiatives dans ce sens. De plus, il me paraît évident que des effets de synergie peuvent être créés entre les filières à finalité identique. Rappelons que si ces programmes de cours se situent dans des institutions différentes, la Commission communautaire française est néanmoins, d'une manière ou d'une autre participant au pouvoir organisateur de ces différentes institutions.

La création de synergies permettrait de réaliser des économies d'échelle de manière à dégager des budgets pour augmenter l'offre de formation.

Citons un exemple. Malgré l'existence de forte demande, l'INFAC pourrait difficilement ouvrir une section pour former des concepteurs multimédias, car l'institution manque de moyens pour se procurer l'équipement nécessaire, lequel est particulièrement coûteux et évolutif.

Pour dégager les moyens nécessaires pour répondre à de nouvelles opportunités, les institutions de formation professionnelle doivent actuellement se résigner à fermer une section ou refuser de dédoubler une section surpeuplée.

N'y aurait-il pas lieu de dégager des moyens supplémentaires par une meilleure rentabilisation des moyens existants ? Les locaux et les équipements pourraient être utilisés en temps maximal, c'est-à-dire pour les formations à horaires de jour et pour celles à horaires décalés. La synergie pourrait aussi déboucher sur l'achat de matières premières en commun afin de pouvoir négocier de meilleures conditions. Cela me paraît évident en matière de formations dans le secteur alimentaire où l'achat des denrées est particulièrement coûteux.

Implicitement, la question ne se limite pas à de simples recherches de synergies. La cohabitation de multiples réseaux offrant des programmes similaires ou proches, avec des méthodes pédagogiques également similaires ou proches, pose la question de la nécessité de garder des institutions différentes. Il m'apparaît que nous serons appelés à réfléchir sur des regroupements d'institutions, en particulier celles qui s'occupent de formation professionnelle telles que Bruxelles-Formation (l'IBFFP), l'INFAC et INFOBO. Cette réflexion doit veiller à retirer tous les éléments positifs de chaque institution. Elle doit se faire avec la collaboration des pouvoirs organisateurs existants, des enseignants et des acteurs sociaux : les représentants des classes moyennes, les représentants du patronat et les représentants des travailleurs.

Dans ce travail de réflexion future, nous devons également aborder la coopération avec la Région wallonne.

Il m'apparaît aussi que la subtile division de ces compétences entre deux ministres n'est pas heureuse. Quand on lit dans le numéro 4 de Fabriforum du 5 mars 1997 que « 4 000 jeunes sous contrat est l'objectif à atteindre dans le cadre de la formation en alternance en Région wallonne » — et ce en surplus du réseau

des Classes moyennes qui y compte déjà plus de 8 000 apprentis —, nous sommes en droit, en Région bruxelloise, de nous poser la question des défis à relever pour les années à venir et des stratégies à mettre en place pour ce faire. Ces stratégies ne s'improvisent pas, quelles sont les mesures concrètes qui pourraient être prises dès à présent dans l'optique que je viens de décrire ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, comme l'a dit M. de Patoul, notre commission de la formation a effectivement pu rendre visite ces derniers mois aux institutions de formation professionnelle que sont Bruxelles-Formation et les centres INFAC et INFOBO du réseau de la formation des Classes moyennes. Si ces visites étaient très intéressantes pour les commissaires présents — il faut déplorer cependant qu'ils n'aient pas été plus nombreux — je regrette un peu de n'avoir eu de Bruxelles-Formation qu'une approche très théorique et institutionnelle. Je pense que nous devons compléter cette première visite par d'autres dans les centres comme celui de la chaussée de Mons à Anderlecht où nous aurons une vue plus exacte de formations sur le terrain.

Nous avons donc eu l'occasion de constater les différences marquantes entre les formations dispensées par Bruxelles-Formation et celles données par l'INFAC et l'INFOBO. Que l'on me comprenne bien, il ne s'agit pas de différences dans la qualité des formations mais plutôt dans les publics visés et les besoins couverts. Nous avons également pu constater combien ces deux types de formation, pourtant complémentaires pour certains aspects, restaient cloisonnés dans leurs sphères respectives.

Ce qui est probablement dû au statut institutionnel puisque Bruxelles-Formation relève de la seule tutelle de la Commission, l'INFAC et l'INFOBO dépendant, quant à eux, d'une tutelle bi-régionale.

Cette situation qui résulte des transferts de compétences survenus lors des accords de la Saint-Quentin, selon lesquels les Classes moyennes restent du ressort de deux pouvoirs, n'est guère aisée, il faut bien l'avouer, pour l'INFAC et l'INFOBO qui voient leur évolution quelque peu ralentie par cette complexité institutionnelle. Cela risque de freiner également les initiatives d'un secteur qui ne demande pourtant qu'à évoluer et à s'étendre. M. de Patoul a soulevé les questions de rationalisation, de synergies et de passerelles entre les filières. Si je pense qu'il a raison de souligner ces points et d'émettre ces demandes, je crois en revanche — mais je suis peut-être pessimiste — que leur mise en place sera difficile justement à cause de cette situation institutionnelle.

J'aimerais cependant demander à nos deux ministres chargés des Formations professionnelles, MM. André et Tomas s'ils ont déjà eu des contacts entre eux en vue d'établir ces synergies ? Je voudrais savoir si, par exemple, au niveau des bâtiments à disposition de l'une ou l'autre institution, il n'est pas possible de mener un travail de collaboration, et je pose la même question en ce qui concerne les formations dispensées. Je pense en effet qu'il serait extrêmement dommageable que dans une région comme Bruxelles, où les besoins en formations sont tellement criants, on ne puisse établir des passerelles au sein des institutions francophones.

Il me semble également qu'il serait bon que l'Institut des Classes moyennes, même s'il dépend de deux régions, se centre, du moins en ce qui concerne l'INFAC et l'INFOBO, sur les besoins et les demandes d'un public bruxellois qui présente des spécificités précises. J'écouterai dès lors avec beaucoup d'attention les réponses des ministres sur les initiatives qu'ils comptent prendre en la matière. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. André, membre du Collège.

M. Eric André, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, je remercie M. de Patoul et Mme Huytebroeck des questions qu'ils ont posées.

Dès le début de la législature, mon collègue Eric Tomas et moi-même avons fait les mêmes constats qu'eux et nous nous sommes posé les mêmes questions.

Nous sommes arrivés à la conclusion que la recherche de synergies et l'instauration de passerelles entre les divers opérateurs de formation et d'enseignement dépendant de la Commission communautaire française non seulement relèveraient d'une saine gestion des moyens financiers, vu les économies d'échelle qu'ils entraîneraient, mais serviraient également la crédibilité et l'image de marque de l'institution.

Aujourd'hui, un exemple concret nous conforte dans cette position puisque je suis heureux de vous annoncer que la formation des Classes moyennes à Bruxelles rencontre un succès croissant en termes de nombre d'auditeurs, mais aussi d'insertion professionnelle.

Dès lors, la construction d'une extension pour les Centres INFAC et INFOBO, dont l'occupation des locaux est arrivée à saturation, doit être envisagée.

Je crois, Mme Huytebroeck, qu'il en va de même pour les formations dépendant de mon collègue Tomas. En matière de bâtiments, les institutions relevant de notre compétence sont plutôt à l'étroit.

Je puis vous garantir qu'elles font aujourd'hui preuve d'une grande inventivité pour arriver à utiliser de la manière la plus rationnelle possible les locaux mis à leur disposition. Manifestement, elles devraient pouvoir s'étendre.

Il serait souhaitable, au moment de prendre une décision quant à cette extension et à l'achat de nouveaux équipements d'ateliers, de réfléchir à une affectation la plus rationnelle possible des budgets dégagés pour ce faire. Cela supposerait évidemment de prendre en compte les besoins des différents opérateurs de formation et d'enseignement relevant de la Commission communautaire française. Planifier ensemble l'occupation d'ateliers n'impliquerait nullement pour eux de renoncer à leur spécificité en ce qui concerne leur public cible ou leurs méthodes pédagogiques.

Cependant, nous nous sommes heurtés depuis le départ à une réalité juridique, qui ne nous a pas facilité la tâche, à savoir la césure classique qui existe entre le monde socio-économique des professions indépendantes et des PME, d'une part, et le monde industriel des professions salariées, d'autre part.

C'est pourquoi, si des réunions bilatérales entre nos cabinets ont conclu à la nécessité de réaliser un cadastre général des formations organisées et de déterminer quels seraient les points d'articulation possibles entre les différentes filières de formation et d'enseignement, rien de concret n'a vraiment pu encore être accompli dans cette voie.

Une autre approche, non plus globale, mais axée sur un secteur bien particulier, celui des métiers de la construction, a également été tentée avec l'espoir de tirer de cette expérience des conclusions transposables à d'autres secteurs.

C'est ainsi que la direction de Bruxelles-Formation a été invitée, à l'automne dernier, à participer aux travaux du comité sectoriel de Bruxelles de la formation des Classes moyennes, dans le but d'établir un partenariat, puisque plusieurs pistes étaient, en effet, possibles : des synergies en matière de locaux et d'équipements, comme souligné tout à l'heure, ou encore un partage des métiers, ceux du gros-œuvre revenant à Bruxelles-Formation et ceux du parachèvement à l'INFAC, par exemple.

Je dois vous avouer que ces contacts n'ont pas encore connu un véritable suivi sur le terrain. Je puis vous assurer que Eric Tomas et moi-même partageons la même sensibilité en la matière.

M. de Patoul a fait référence à la répartition de compétences entre ministres au sein de la Commission. Je puis, comme lui, regretter certains partages, mais mon collègue Eric Tomas et moi, avons appris à nous en accommoder du fonctionnement quotidien.

Quant à Mme Huytebroeck, elle a fait référence à la tutelle birégionale sur l'INFAC et l'INFOBO. Je me permets de rectifier son point de vue. En effet la tutelle birégionale porte sur l'IFPME, qui est l'Institut de formation permanente des classes moyennes. Pour ce qui concerne les centres bruxellois INFAC et INFOBO, la tutelle est directement exercée par la Commission.

Je passe maintenant la parole à mon collègue Eric Tomas, afin qu'il complète cette réponse commune. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, en complément des éléments de réponse fournis par mon collègue Eric André, je souhaite rappeler que l'installation, le 25 mars dernier, de la commission consultative Formation-Emploi-Enseignement a été un moment important dans la consolidation des institutions bruxelloises et, plus particulièrement, du dispositif d'insertion socio-professionnelle.

Créée au sein de Bruxelles-Formation, cette nouvelle instance, très attendue, est reconnue comme outil commun de concertation par la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française. En effet, outre les représentants ministériels, elle est composée de représentants des employeurs et des travailleurs bruxellois francophones, des trois réseaux d'enseignement, des organismes régionaux d'emploi et de formation et du réseau associatif bruxellois.

Cette commission est chargée de formuler des avis et des recommandations quant à l'adéquation et à l'articulation étroites des politiques de la Formation, de l'Emploi et de l'Enseignement, plus particulièrement dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle et du développement de l'alternance emploi-formation.

Concrètement, cette commission consultative rendra des avis sur les propositions d'agrément des organismes d'insertion, sur les propositions de programmes et de cahiers des charges des conventions à conclure entre ceux-ci, Bruxelles-Formation et l'ORBEM, ainsi que sur leurs évaluations.

En outre, cette commission est chargée de rendre des avis sur les programmes opérationnels mis en œuvre avec les fonds structurels européens, en particulier le Fonds social européen, et auxquels participent les opérateurs de formation d'emploi et d'enseignement de promotion sociale.

J'entends faire de cette commission, tout particulièrement avec mes collègues Charles Picqué et Eric André, le lieu privilégié d'avis sur des questions aussi importantes que le développement de l'alternance, l'accroissement des offres de stages en entreprises et, plus généralement, le rapprochement entre la formation professionnelle, et je souligne, qu'elle soit des travailleurs salariés ou des indépendants et des PME, l'enseignement et les entreprises.

De par sa composition même, où se retrouvent notamment Bruxelles-Formation, l'IFPME et l'ORBEM, cette commission est un lieu privilégié de recherches, de collaborations et de complémentarités plus volontaristes entre les acteurs que vous citez dans votre interpellation.

Mais je sais que ces organismes n'ont pas attendu l'installation de la commission. Je soulignerai notamment les convergences fortes avec l'enseignement de promotion sociale.

Des conventions particulières existent entre Bruxelles-Formation et certains établissements d'enseignement de promotion sociale. De nouveaux projets de formation sont en cours, organisant les synergies et les passerelles nécessaires pour une finalité commune: la formation des demandeurs d'emploi en leur permettant, à terme, d'accéder à la certification de leurs formations.

En suivi des contacts avec la Communauté française, Bruxelles-Formation a reçu les instructions nécessaires en vue du développement de ces synergies.

Enfin, est-il besoin de rappeler que notre enseignement de promotion sociale est «logé» dans les locaux de l'enseignement de plein exercice et que les synergies profondes existent ainsi de manière quasi historique?

En conclusion, je tiens à souligner la volonté des membres du Collège de dépasser la complexité institutionnelle de Bruxelles et, grâce aux matières transférées tant de la Communauté française que de l'ex-Province de Brabant, d'offrir aux Bruxellois de nombreux outils de formation et d'enseignement répondant à leurs attentes et aux besoins des entreprises.

Tant mes collègues Charles Picqué et Eric André, que moi-même, comptons suivre tout particulièrement les travaux de la commission Formation-Emploi-Enseignement et valoriser les travaux de celle-ci, au bénéfice de tous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier MM. André et Tomas pour les réponses qu'ils nous ont communiquées. Je constate au sein de notre Assemblée une volonté commune de recherche d'efficacité et de synergies. Les différentes pistes de réflexion nous orientent de toute évidence vers les mêmes voies. Cela me paraît très positif.

Le pouvoir politique doit maintenant créer la situation institutionnelle qui permette d'atteindre les objectifs définis à l'occasion de ce débat.

Cela dit, je suis conscient du fait que notre Assemblée n'est pas le seul acteur dans le cadre de cette problématique. Nous pouvons toutefois très certainement être un élément moteur en la matière.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, SUR LES DECISIONS DU FONDS DES EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS FEDERAL (FESC) ET SES REPERCUSSIONS SUR LA PETITE ENFANCE A BRUXELLES ET INTERPELLATION JOINTE DE MME ANNE-MARIE VANPEVENAGE A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, SUR LA RECENTE DECISION DU GOUVERNEMENT FEDERAL D'ARRETER D'ALIMENTER LE FESC ET DE RENVOYER LE SUBVENTIONNEMENT DE CE DERNIER AUX REGIONS ET COMMUNAUTES

Discussion

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

C'est M. Tomas qui y répondra.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, le ministre Picqué m'a en effet proposé hier, soit de postposer mon interpellation, soit de l'adresser à M. Tomas. J'ai choisi cette dernière solution.

Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les appels au secours lancés de manière plus urgente ces dernières semaines par de nombreuses institutions accueillant les enfants de 0 à 3 ans n'ont pu nous laisser indifférents. En effet, il est probable que les 560 crèches de la Communauté française perdront 130 millions à partir du 1^{er} juillet 1997 et que 114 projets seront condamnés, dont une grande partie en Région bruxelloise. Ces crèches sont effectivement les victimes de la récente décision du comité de gestion de l'Office national des allocations familiales de ne plus autoriser le Fonds des équipements et services collectifs de subsidier l'accueil «classique» des enfants de 3 à 6 ans.

Pour comprendre la situation, je me permets d'en retracer le contexte. Il n'est ici pas inutile de rappeler dans les grandes lignes l'histoire d'un outil dont la communautarisation risque d'entraîner ni plus ni moins que l'éclatement de la sécurité sociale. Dès le départ, les allocations familiales étaient destinées à couvrir le coût direct d'un enfant, sa nourriture, son instruction. A la fin des années 60, la diminution des naissances a généré des réserves importantes au niveau de la caisse des allocations familiales des travailleurs salariés. Mais conjointement à ce phénomène, l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail redistribue les rôles à l'intérieur des ménages. Ce phénomène induit des coûts indirects importants que les femmes doivent le plus souvent supporter elles-mêmes. Des besoins nouveaux sont donc liés à l'arrivée des femmes sur le marché du travail et il est décidé en 1971 de créer au sein de la caisse un Fonds des équipements et services collectifs. Celui-ci est appelé à subsidier des institutions d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans ainsi que les services d'aide familiale. On appelle cela les «missions traditionnelles».

Il ne s'agit en quelque sorte que d'un juste retour des choses puisque, lorsque l'homme et la femme travaillent, ils génèrent deux cotisations sociales, mais ne perçoivent pas pour autant une double allocation. On pouvait dès lors considérer que les bonis du secteur des allocations familiales, qui servaient jusqu'à il y a peu à financer le FESC, provenaient en quelque sorte de l'augmentation du travail féminin.

Ce qui démontre clairement le lien étroit entre les sphères familiales et celles de l'emploi et qui témoigne à l'évidence que l'accueil des enfants est une mesure indispensable à la réalisation de l'égalité des chances entre hommes et femmes mais aussi entre travailleurs et demandeurs d'emploi qui ont charge de famille et ceux qui ne l'ont pas.

La vocation première du FESC est élargie, vingt ans après sa création, à la subsidiation d'initiatives pour l'accueil des enfants malades et pour l'accueil des enfants en dehors des heures régulières de travail. Les moyens budgétaires à ces tâches ne suivront malheureusement pas, et ce sont les interlocuteurs sociaux qui les amèneront.

En 1993 les accords interprofessionnels vont dégager de nouvelles marges pour les politiques visant les enfants de 0 à 12 ans. Une cotisation de 0,05 % sur la masse salariale va prendre la direction du FESC. C'est ainsi que la garde des enfants malades et en dehors des heures normales de travail ainsi que le développement de l'accueil extra-scolaire sont financés. Le but était également de débloquent une politique que le manque de moyens de l'Office de la naissance et de l'enfance avait freinée. Mais progressivement, ce sont les «missions traditionnelles» du FESC qui seront financées par la cotisation 0,05 %. Dès 1995, la gestion globale de la sécurité sociale permettra d'aller puiser dans les réserves de l'ONAFS et ensuite, le Gouvernement fédéral fera main basse sur les excédents de cotisation 0,05 % pour financer le «congé-éducation payé» d'un milliard.

Le 17 octobre 1996 est alors une date fatidique puisque le Gouvernement fédéral supprime les missions traditionnelles du fonds pour le 1^{er} janvier 1997, c'est-à-dire l'accueil des enfants des travailleurs salariés. Il renvoie ainsi ces missions aux Communautés et Régions, sortant littéralement l'accueil des enfants de la sécurité sociale. Or, je le rappelle, il est important que le financement des missions classiques du FESC soit, comme le paiement des allocations familiales, reconnu comme une mission à part entière de l'ONAFTS car il s'agit d'apporter un avantage direct ou indirect aux femmes au travail et donc d'assurer un retour à leur contribution financière au régime des allocations familiales. Quant à la cotisation 0,05 %, elle doit être consacrée au financement d'actions complémentaires et non se substituer au désengagement des pouvoirs publics.

Très concrètement, en ce qui concerne les missions classiques du FESC, le subsidie est reconduit une dernière fois en 1997 par le fédéral à condition que l'instance de tutelle, c'est-à-dire pour les francophones, la Communauté française, assure le financement pour les années 1998 et suivantes. Mais, si, dans son budget 1998, la Communauté française ne prévoit pas les sommes nécessaires, les institutions ne recevront pas la deuxième tranche 1997 des subsides FESC couvrant la période de juillet à décembre. Quant au financement assuré par la reconduction de la cotisation de 0,05 %, les montants sont insuffisants par suite des ponctions sur les réserves.

Il est important d'insister ici sur le fait que le niveau fédéral est responsable des problèmes actuels. La majorité a désinvesti de ses responsabilités de financement et a opéré en douce avec l'accord des partis francophones de la majorité fédérale un transfert de compétence, mais à l'inverse, on voit l'ONAFTS empiéter sur les compétences communautaires en définissant lui-même les critères quant au choix des projets à subventionner au-delà du 30 juin pour l'accueil extra-scolaire des 3 à 12 ans.

A quoi avons-nous assisté récemment ? A des contorsions des ministres socialistes qui avaient marqué leur accord pour la suppression des missions du FESC dans la loi, qui tentent d'organiser aujourd'hui la reprise du financement via les Régions. Et à de véritables bricolages temporaires qui voient d'un côté la Région wallonne en tant que pouvoir de tutelle sur les communes avancer 120 millions nécessaires mais seulement à partir de 1998, de l'autre la Région bruxelloise tenter de sauver les emplois en transformant des statuts réels en ACS et la Commission se faire rembourser les emprunts accordés par le FESC, ce qui devrait financer de nouveaux investissements.

Cela signifie-t-il que les ministres socialistes à tous les niveaux ont déjà abandonné la partie face au pouvoir fédéral et renoncent au refinancement du FESC ?

Le ministre Picqué a déjà avancé que ces propositions permettront de prendre en charge de nouveaux projets d'accueil pour autant qu'ils répondent à des besoins sociaux dans des zones où les infrastructures d'accueil sont nettement insuffisantes. Mais que se passe-t-il pour toutes les structures, et pas uniquement celles situées dans des zones sensibles, qui doivent aujourd'hui licencier ou fermer leurs portes ? On vient de lire dans la presse les problèmes de la crèche « En couleurs » à Woluwe-Saint-Lambert ; d'autres crèches suivront sans nul doute.

Aujourd'hui, alors que le secteur demande depuis bien longtemps — et on se souvient des tables rondes de la petite enfance début des années 1990 et de la Charte qui en a découlé — une concertation urgente entre les différents niveaux de pouvoir concernés, voilà ces pouvoirs obligés aujourd'hui de se concentrer dans la précipitation parce que l'un des rouages grince sérieusement. Les solutions préconisées aujourd'hui ne peuvent être que ponctuelles ; le problème, lui, est récurrent et sur la table depuis des années.

Or, lorsqu'il s'agit de mettre en place à Bruxelles un observatoire de la petite enfance et de tirer les conclusions de la situation bruxelloise en la matière, le Collège tout entier est d'accord

pour dire qu'une politique plus cohérente et dynamique doit être menée dans ce secteur. On n'a jamais tant parlé de la nécessité d'une politique de l'enfance, on n'a jamais autant sabré dans le secteur.

J'aimerais dès lors avoir, monsieur le ministre, plus de précisions quant à la solution avancée pour Bruxelles et qui concerne précisément les infrastructures. J'aimerais aussi que vous me fassiez le bilan des discussions avec le Gouvernement fédéral à propos du financement de l'accueil de l'enfance. Enfin, qu'en est-il de l'idée d'une table ronde interministérielle avec tous les niveaux de pouvoir qui devraient participer à un financement structurel ?

Enfin, mon groupe déposera une motion à l'issue de cette interpellation, motion qui sera présentée pour signature aux autres groupes et qui devrait, je pense, faire l'unanimité, étant donné l'importance du sujet. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Vanpévenage pour développer son interpellation jointe.

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, le 30 juin 1997, les crèches de 0 à 3 ans, subsidiées ou non par l'ONE, se verront probablement contraintes de fermer leurs portes, entraînant ainsi de nombreuses pertes d'emplois et l'augmentation du manque de places disponibles en milieu d'accueil de la petite enfance.

Le FESC — Fonds des équipements et des Services collectifs — existe depuis le début des années 70 et fut créé au sein de l'Office national des allocations familiales.

Il fut alimenté à l'origine par des prélèvements opérés sur les bonus des allocations familiales — le Fonds de réserve — afin de répondre aux missions dites « classiques », missions remises en cause aujourd'hui par la fermeture du fonds, à savoir les subsides aux crèches pour enfants âgés de 0 à 3 ans et subsidiées ou non par l'ONE — institutions particulières d'accueil, maison d'enfants... —, les subsides de fonctionnement aux services d'aide aux familles, ainsi que les prêts à taux réduit pour construction et aménagement de crèches.

Outre les missions classiques précitées, en 1983 le FESC décide de subsidier les services d'aide aux personnes âgées et en 1991 il élargit ses missions à l'accueil des enfants malades et l'accueil d'enfants de travailleurs salariés en dehors des heures régulières de travail, c'est-à-dire avant 7 heures et après 18 heures.

Le FESC subsidiait en outre, des initiatives d'activité dans le secteur culturel : théâtre, musique...

Si les missions du FESC se sont développées depuis l'origine jusqu'à ce jour, c'est que d'autres sources de financement ont pu y contribuer. Un accord interprofessionnel prévoit pour 1993-1994 une cotisation de 0,05 % de la masse salariale pour l'accueil extra-scolaire des enfants.

Vous vous souviendrez que cette cotisation était à charge des employeurs qui n'avaient pas conclu de convention collective en ce qui concerne notamment les emplois en faveur des groupes à risque.

La subside des projets gérés en 1993 par le Fonds pour l'emploi passe au FESC l'année suivante.

L'accord est reconduit pour 1995-1996. Cependant, déjà alors, des ponctions sont faites pour financer le congé-éducation payé.

En 1996 la signature des accords interprofessionnels capote. Le Gouvernement décide de prolonger la cotisation de 0,05 % pour l'accueil des enfants, mais revoit sa position quant aux missions traditionnelles. Des décisions extrêmement dures sont

prises. La loi du 29 avril 1996 abroge les missions traditionnelles du FESC. Le PRL et le FDF s'opposent farouchement à ce délestage vers les Communautés et les Régions.

Le couperet est tombé; les crèches de 0 à 3 ans ainsi que les projets d'activité dans le secteur culturel ne répondant pas à la philosophie de l'accord interprofessionnel ne seront plus subsidiées après le 30 juin 1997.

Il est clair qu'à partir de ce moment, les emplois dans les crèches sont menacés ainsi que leur capacité d'accueil des enfants.

Les autres projets sont menacés à plus long terme. Ceux qui concernent l'accueil des enfants malades, l'accueil extrascolaire et l'accueil d'urgence devront se soumettre à l'agrément des partenaires sociaux à travers les Comités subrégionaux de l'emploi ou les comités de secteur, avec les risques inhérents à cette décision quand on sait qu'il manque environ 900 millions pour financer les nouveaux projets, sur la base des cotisations de 0,05 % de la masse salariale. On imagine très bien que, pour ce secteur soi-disant protégé par cette autre source de financement du FESC, il n'y a aucune sécurité à long terme, et aussi que, demain, même les pouvoirs communaux seront sollicités pour fournir du bois de rallonge. De fil en aiguille, il y aura un détricotage total des missions du FESC, pas seulement des missions traditionnelles, mais aussi de toutes les autres. Il ne faut pas se leurrer: la machine est en route et nous placera devant des situations extrêmement pénibles.

En Communauté française, et selon les déclarations de la Fédération des initiatives locales pour l'enfance, la suppression des missions classiques du FESC concerne 54 projets, 210 emplois et 2 187 enfants accueillis. Le fédéral décide alors d'affecter 325 millions pour les six premiers mois de 1997 et, dans un geste de générosité, du moins en apparence, décide également un crédit-pont, prêt à hypothéquer largement nos budgets communaux, communautaires et régionaux, puisque cette même somme est allouée pour les six mois suivants à condition que les Régions et Communautés prévoient le financement futur. Ce crédit-pont risque de nous coûter très cher. Et c'est là que, dans une bonne volonté évidente, les plans s'élaborent qui prévoient la participation des Communautés et Régions pour prendre en charge ce que le fédéral veut nous refiler en refusant encore d'alimenter le FESC. Le Gouvernement fédéral a décidé de ne plus alimenter ce fonds et de renvoyer la charge du subventionnement de ce dernier aux Régions et Communautés.

Les solutions développées par certains ne nous satisfont pas !

Il est impératif de s'opposer à la décision du Gouvernement fédéral dans la mesure où l'intervention des Régions et Communautés d'une part pourrait ne pas sauver les activités de toutes les crèches menacées et les nombreux emplois qui en dépendent et d'autre part crée des discriminations entre les établissements d'accueil, ce qui est inacceptable.

Dans le plan, la Communauté affectera aux crèches les plus pauvres la cotisation — 20 millions — prélevée sur les contributions des parents plus riches. C'est un système pernicieux que de mettre en concurrence nos communes.

La Région bruxelloise augmente sa part de travailleurs sous statut ACS utilisée dans les milieux d'accueil.

C'est la raison pour laquelle une proposition de résolution relative à la suppression du financement du FESC par le Gouvernement fédéral sera déposée à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

A cet effet, puis-je demander au ministre-président :

— de prendre des mesures pour s'opposer à la fermeture des structures d'accueil de la petite enfance et à toute perte d'emploi dans ce secteur fragilisé et important à Bruxelles;

— de demander à l'Assemblée de la Commission communautaire française de s'opposer à la prise en charge du financement du FESC;

— de charger l'Assemblée de la Commission communautaire française de demander au Gouvernement fédéral de revoir sa décision et de continuer à assumer ses responsabilités budgétaires en poursuivant le financement du Fonds. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, il y a au moins un point commun entre la position de mon groupe et celle des orateurs précédents : nous regrettons, avec une réelle amertume, la disparition du FESC, en tout cas la suppression de son financement dans le cadre de la sécurité sociale. La sénatrice Andrée Delcourt a été très claire sur ce point et l'a fait savoir à l'extérieur.

Mme Michèle Carthé. — Elle fait partie du Comité de gestion de l'ONAFTS !

M. Denis Grimberghs. — Le PSC s'est exprimé clairement sur le sujet.

Je ne veux pas mettre en difficulté le Gouvernement. Ma position en cette matière est cohérente par rapport à celle du PSC à d'autres niveaux de pouvoir.

Mme Marie Nagy. — Ce serait une première !

M. Denis Grimberghs. — En effet ! ...

Il ne sert pas à grand-chose de continuer à dénoncer cette situation ni, surtout, de la présenter comme un morceau de défédéralisation de la sécurité sociale, ou un pas dans ce sens.

Le combat au sujet du financement du Fonds des équipements sociaux collectifs au sein de l'ONAFTS, je le connais depuis quelques années.

Les réserves du FESC se sont dégradées depuis dix ans environ, à cause notamment d'une politique, que nous avons d'ailleurs partagée avec un Gouvernement à participation libérale, visant à ne plus réserver les bonis dans chacun des régimes mais plutôt à rassembler les moyens financiers de la sécurité sociale dans ce qui a été appelé le Fonds d'équilibre financier de la sécurité sociale. On n'a donc plus permis à l'ONAFTS de refinancer, sur base de ces bonis des allocations familiales, le FESC depuis le milieu des années '80.

Face à cette situation, plusieurs ministres — francophones — ont régulièrement pris des positions courageuses, je le reconnais. Ils étaient d'ailleurs socialistes pour la plupart, je le reconnais aussi.

Ils ont pris des mesures pour refinancer quasi annuellement le Fonds des équipements sociaux collectifs.

Mais le mouvement était déjà en route. Il correspond d'ailleurs assez bien aux grandes proclamations du nouveau libéralisme social, visant à recentrer la sécurité sociale sur ses objectifs premiers et à réduire la prise en charge d'une série de programmes qui ne seraient pas toujours les plus utiles pour rencontrer les situations les plus graves en matière de pauvreté.

Bref, avec la complicité de certains partenaires sociaux et singulièrement du patronat, on a organisé l'éjection de cette prise en charge des besoins collectifs, de la sécurité sociale, depuis le milieu des années '80. Voilà la vérité.

Dire aujourd'hui qu'il s'agit de défédéralisation de la sécurité sociale est une double erreur.

D'abord, c'est faux. L'argument utilisé par les partenaires sociaux et le patronat, du nord comme du sud, était : il ne s'agit

pas de sécurité sociale. Les milieux d'accueil sont financés pour l'essentiel par les communautés et complémentirement, mais nettement moins, nous reviendrons sur les chiffres, par le budget du FESC. Que les pouvoirs compétents prennent en charge ce financement pour remplacer le FESC semble donc avoir une certaine logique.

Ne croyez pas que je m'en réjouisse.

Je me suis personnellement battu, de tous temps, contre cette vision d'une sécurité sociale qui ne prendrait en compte que des prestations individuelles. Je continue à penser que c'est une erreur quant au concept même de la sécurité sociale. Ceux qui ont réussi ce coup de force visant à éjecter progressivement cette prise en charge dans le cadre de la sécurité sociale de besoins collectifs ont toujours mis en évidence dans leurs discours qu'il ne s'agissait pas de sécurité sociale. Faites attention, vous les francophonismes — encore qu'on sait bien que les discours des extrémistes s'alimentent mutuellement — : en déclarant qu'on défédéralise la sécurité sociale, vous risquez de devenir des alliés objectifs de Flamands qui n'avaient pas cette intention au départ. Ils sont évidemment très contents aujourd'hui. Ils pourront ainsi dire demain par rapport à d'autres de leurs objectifs : ils ont bien accepté un morceau aujourd'hui, ils accepteront bien un autre morceau demain.

Il me semble capital de bien resituer le débat. La question était de savoir, notamment dans le chef des partenaires sociaux, s'il s'agissait oui ou non de matières relevant de la sécurité sociale. S'il ne s'agit pas de sécurité sociale, ces matières doivent être prises en charge par les communautés.

Malheureusement, je suis obligé de constater qu'ils ont obtenu gain de cause dans leur combat. Face à cette situation, il faut dès lors que les francophones prennent leurs responsabilités pour que les enfants, les familles, les institutions d'accueil, le service d'aide aux familles ne soient pas victimes de ce que je qualifierai de plomberie institutionnelle.

Notre responsabilité, à tous les niveaux, est de résoudre ce problème le plus simplement possible et de manière structurelle. La situation est déjà suffisamment compliquée. On pourrait d'ailleurs s'étendre plus longuement sur la complexité de ce problème. Il ne faut donc pas rajouter dans ce débat de la confusion, confusion des genres, confusion des rôles et des responsabilités. Que chacun prenne ses responsabilités, à son niveau, par rapport à cette problématique. C'est la position de mon parti, à tous les niveaux de pouvoir. Je puis d'ailleurs vous faire distribuer la position du comité directeur du PSC adoptée au début de cette semaine, si vous n'avez pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance dans la presse.

Pour nous, la Communauté française doit faire face à la reprise de cette charge, évaluée par le Fonds d'équipement à 140 millions pour les milieux d'accueil à Bruxelles et en Wallonie. C'est évidemment un problème pour la Communauté française qui doit le trouver. Mais, par rapport aux montants qu'elle consacre à l'ONE — dotation de 2,3 milliards — il s'agit bien d'une intervention complémentaire par rapport à l'essentiel déjà pris en charge par la Communauté française.

Nous préconisons d'utiliser les mécanismes de financement solidaire mis en place dans le cadre des accords de la Saint-Quentin, pour doter la Communauté française des moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette compétence. Donc de réduire de ce montant de 40 millions la dotation de la Communauté française à la Commission, d'une part, et à la Région wallonne, d'autre part, pour permettre à la Communauté française d'exercer pleinement sa compétence, sans bricolage institutionnel. Sur ce point, je suis d'accord avec les propos de Mme Huytebroeck. Il me semble inutile de créer des lieux nouveaux d'arbitrage pour distribuer des moyens qui sont complémentaires aux moyens principaux mis à la disposition de ces milieux d'accueil. Que la Communauté française poursuive sa mission au sein de l'organisme qu'elle a chargé de cette tâche, à savoir l'ONE.

La Commission et la CCC devront également reprendre, pour leur part, le soutien financier accordé aux services d'aide aux familles. Cela n'a pas été évoqué ici mais nous en avons déjà parlé, il y a un mois, lors de l'approbation du règlement supprimant l'intervention provinciale au bénéfice des services d'aide aux familles. Il faudra également que la Commission couvre ses interventions pour ces services. Il ne s'agit pas de montants gigantesques, mais il me semble important de ne pas réduire à néant la marge de manœuvre qui a été dégagée par une politique volontariste du Collège en matière de service d'aide aux familles et que, donc, on trouve les moyens de doter ces services des montants compensatoires par rapport à ce qu'ils percevaient à l'ONAFTS.

Soulignons qu'en Commission communautaire commune, cette réforme n'a pas été mise en œuvre. Il s'agit également d'un problème sur lequel je veux attirer l'attention à l'occasion de cette intervention, puisque dans votre déclaration de politique générale, comme dans celle du précédent Collège, vous avez retenu comme objectif d'éviter les disparités entre les institutions relevant de la Commission et de la CCC. A mes yeux, la solution ne doit pas seulement être trouvée à la Commission. La CCC doit également intervenir. Je ne dis pas que la Commission ne doit rien faire lorsque la situation est bloquée à la CCC, mais les francophones doivent prendre leurs responsabilités pour débloquer cette situation.

Je tiens spécialement à attirer votre attention : Quelle est la conséquence d'une situation bloquée à la CCC ? C'est le blocage surtout des services publics. Dès lors, ceux qui croient à l'initiative publique dans le domaine de l'aide sociale devraient veiller à ce que l'on débloque les moyens à la CCC, afin d'éviter d'atrophier ces secteurs.

Pour l'instant, les communes, les CPAS se dégagent de leurs responsabilités. Puisqu'en Commission communautaire française, on a amélioré le système mais que cela n'a pas été fait à la CCC, il faudrait être fou pour continuer à financer complétement les services au niveau communal, alors que ce n'est pas nécessaire lorsqu'ils bénéficient des subsides de la Commission communautaire française.

Il y a donc là un problème à bien appréhender.

J'en termine par le problème général qui a été évoqué : pas de bricolage. Chacun prend ses responsabilités là où il se trouve. Un problème de solidarité financière se pose vis-à-vis de la Communauté française. Ce n'est pas très grave car on connaît les mécanismes qui permettent de le résoudre. Et ne confondons pas les missions classiques et les missions non classiques !

J'ai entendu à cette tribune un certain nombre de propos pour le moins étonnants. La cotisation de 0,05 %, les moyens dégagés dans le cadre de l'accord interprofessionnel, c'est un autre problème. Ces moyens sont d'ailleurs beaucoup plus importants — c'est en ce sens que l'on peut trouver absurde la proposition du patronat — que les moyens supprimés au FESC !

Le montant alloué aux milieux d'accueil classiques s'élève à 140 millions — Communauté française, Région bruxelloise et Région wallonne — et à un total de 350 millions pour les deux communautés — alors que le prélèvement de 0,05 % rend disponible plus d'un milliard.

Ainsi, potentiellement, on aurait pu prélever dans cette somme les moyens nécessaires pour maintenir le FESC. Mais ne mélangeons pas tout ! Les sommes que représente le 0,05 % sont disponibles pour de nouvelles initiatives. On devrait plutôt s'en féliciter et organiser la complémentarité — ce me semble une politique que la Communauté française doit mener — des initiatives prises par la Communauté en tant que telle et de celles qui sont prises dans le cadre de l'accord interprofessionnel, afin qu'à terme, cet argent soit disponible pour prendre de nouvelles initiatives. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, depuis plus d'un an, le secteur des crèches et de l'accueil de la petite enfance est régulièrement en émoi à la suite des multiples aléas et soubresauts qui menacent périodiquement l'avenir des missions du FESC.

Tout en partageant l'inquiétude et la révolte de mes collègues qui viennent d'intervenir quant aux menaces qui pèsent sur l'avenir de plusieurs crèches, il me semble néanmoins nécessaire de rappeler certains des aspects qui sont à l'origine de cette situation.

L'accueil de la petite enfance est une compétence essentiellement communautaire. Les régions sont concernées, pour leur part, par le volet emploi des travailleurs du secteur, alors que la Commission est impliquée pour ce qui concerne les infrastructures et l'aide aux familles.

L'intervention du FESC est donc une aide complémentaire, octroyée initialement en 1974, sur la base du boni des allocations familiales. Le FESC est géré par le comité de gestion de l'ONAFTS, Office national des allocations familiales, où siègent les partenaires sociaux. Cette intervention financière du FESC, qui participait donc partiellement au coût de l'accueil de l'enfant par la sécurité sociale, s'inscrivait clairement dans le cadre d'une politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi.

C'est, semble-t-il, une partie du comité de gestion de l'ONAFTS qui est notamment à l'origine de la demande d'inclure dans la loi d'avril 1996 l'abrogation des missions « traditionnelles » du FESC, missions traditionnelles qui concernent, rappelons-le, une intervention forfaitaire par jour de présence d'enfants salariés, des prêts consentis aux milieux d'accueil pour l'installation et l'équipement des infrastructures, ainsi que le service d'aide aux familles.

Par ailleurs, depuis 1994, le FESC gère également les fonds qui proviennent des 0,05 % prélevés sur la masse salariale dans le cadre des accords interprofessionnels, accords qui précisent l'objet de l'utilisation de ces ressources, en l'occurrence le soutien à de nouveaux projets d'accueil des enfants, notamment dans le cadre des activités extra-scolaires.

Par suite de l'abrogation des missions traditionnelles du FESC en avril 1996, le Gouvernement fédéral s'était engagé à veiller à ce que ce financement soit assuré jusqu'au 31 juin 1997, avec promesse de continuité pour la seconde partie de l'année dans la mesure où les entités fédérées parvenaient à un accord quant aux dispositions à prendre pour l'avenir.

Ce que nous tenons à souligner par ces explications, c'est, d'une part, la nécessité de tenir compte du rôle des partenaires sociaux directement concernés par l'utilisation des ressources, que ce soit dans le cadre de la sécurité sociale ou dans le cadre du prélèvement sur la masse salariale fixé par accord interprofessionnel, et, d'autre part, la nécessité de localiser les responsabilités dans le cadre de l'évolution institutionnelle de notre pays et de la répartition des compétences qui en découle.

Le dernier rebondissement de la situation est intervenu au début de cette année, lorsque le comité de gestion de l'ONAFTS, qui gère le FESC, confronté à la masse de projets nouveaux susceptibles d'être financés, a décidé de recentrer l'agrément des nouveaux projets autour des missions premières soutenues par les partenaires sociaux, à savoir : l'accueil extra-scolaire, la flexibilité des horaires de la crèche, l'accueil des enfants malades, l'accueil d'urgence... Il a donc décidé de ne pas participer au subventionnement d'une série de projets, crèches pour les enfants de 0-3 ans subsidiées ou non par l'ONE et des initiatives dans le secteur culturel.

Cette situation a donc précipité la nécessité de concertation entre les entités fédérées.

L'avenir du secteur de l'accueil de la petite enfance, avec les multiples facettes et compétences qu'il recouvre, ne peut que

s'inscrire dans la concertation, concertation non seulement interministérielle mais également avec les partenaires sociaux.

Si cette concertation semble enfin se concrétiser et que des solutions sont dégagées par chacun — maribel social au niveau de la sécurité sociale, amélioration de la solidarité entre milieux d'accueil pour la Communauté française, soutien en termes d'emplois par les régions et en termes d'infrastructures au niveau de la Commission.

M. le ministre pourrait-il préciser si :

— L'ensemble de ces mesures permettront de compenser la disparition des subventions FESC et de prendre en charge les nouveaux projets d'accueil (0-3 ans) exclus du bénéfice des accords interprofessionnels ?

— Ces mesures seront-elles suffisantes pour assurer durablement l'avenir du secteur et sa viabilité financière ?

— Comment ce processus de concertation interministérielle sera-t-il renforcé et comment la concertation avec les partenaires sociaux est-elle envisagée ? Il apparaît par ailleurs indispensable que cette concertation assure également la cohérence en termes de programmation des projets d'accueil.

Pour le groupe socialiste, la politique d'accueil de la petite enfance est un service public qui doit s'adapter aux nouveaux rythmes de travail, à l'évolution de la société et de nos institutions, tout en favorisant l'égalité, d'une part l'égalité entre tous les enfants de pouvoir bénéficier d'un service d'accueil de qualité et d'autre part l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de pouvoir accéder à un emploi. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Caron.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je constate avec plaisir que beaucoup de femmes sont intervenues sur ce sujet. Malheureusement, le ministre compétent en la matière n'est pas présent, mais il est avantageusement remplacé.

Je voudrais vous entretenir ici de l'inquiétude d'un certain nombre de familles et de parents.

L'avenir des crèches en Communauté française et principalement à Bruxelles suscite bien des inquiétudes et l'on craint que plusieurs milliers d'enfants — 4 000 — ne puissent pas être accueillis à partir de juillet prochain, faute de moyens disponibles.

Nous savons tous que la situation budgétaire du pays et des collectivités est telle que des économies s'imposent, faute de pouvoir lever des moyens supplémentaires autrement que par un alourdissement de la fiscalité des revenus du travail.

Je me permets cependant de demander avec insistance s'il n'est pas franchement opportun de s'interroger sur les priorités accordées à nos dépenses publiques.

Les restrictions des capacités d'accueil en crèches sont d'autant plus gênantes et malsaines qu'elle visent — volontairement ou non — à restreindre sournoisement le travail des femmes.

Je sais que certains milieux ne peuvent s'empêcher de s'émouvoir à l'idée que les femmes puissent franchement prétendre à assouvir de grandes ambitions professionnelles d'autant qu'elles passent inmanquablement pour être la cause première de l'augmentation du chômage en Belgique.

Les raisonnements simples et lapidaires conduisent à penser que les femmes gagneraient à s'occuper de leurs enfants et qu'il en résulterait une diminution du nombre nécessaire de crèches et du chômage.

Les esprits plus affinés auront vite fait de cerner les limites d'une telle théorie dont la qualité intellectuelle ne dépasse pas celle d'un slogan de café du commerce.

Le Gouvernement wallon vient de débloquer 120 millions en faveur des crèches.

La Commission a-t-elle demandé les moyens nécessaires à l'Etat fédéral pour assurer la continuité de ses infrastructures d'accueil ?

Une capacité d'accueil en crèche, à la mesure des besoins des parents qui travaillent tous deux est une condition vitale pour le respect et l'encouragement de ce travail, ainsi que pour l'épanouissement de toute famille.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le travail des contribuables est déjà suffisamment sujet à contraintes sans que l'on ajoute les désagréments dirimants de l'altération d'un service public qui lui est intimement lié.

Le récent débat sur l'enseignement qui a eu lieu en Communauté française a mis en exergue les besoins liés au nombre des pédagogues et à la survie d'options, sans émettre la question élémentaire du droit à l'enseignement. La situation des crèches est encore plus préoccupante car elle porte sur l'accès à ce service de première nécessité. Il s'agit d'une question sociale, éthique et économique. Les crèches ne sont pas un luxe. Cette question trouve sa place au moment précis où des centaines de milliers de personnes arpentent les rues pour réclamer plus de justice, de droits et de protection pour les enfants. Il y a donc certainement des mesures à prendre en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je répondrai au nom de mon collègue M. Picqué. Je souhaite d'abord apporter une clarification afin de situer toutes les responsabilités, tant vis-à-vis des milieux d'accueil que vis-à-vis des travailleurs du secteur.

Les répercussions des décisions qui menacent aujourd'hui les structures d'accueil de l'enfant ont un impact différent, selon qu'il s'agit de missions classiques ou d'initiatives nouvelles.

Quelle est l'ampleur de l'impact budgétaire de la suppression du financement par le FESC des missions classiques liées à l'accueil de l'enfant subventionné par la Communauté française ?

Sur base des données de 1995, la perte de la subvention subsidiaire du FESC pour l'ensemble des milieux d'accueil francophones a été estimée, pour et par la Communauté française, à 120 millions. L'impact budgétaire pour les institutions francophones de Bruxelles sera de 46 millions. Les prêts remboursables consentis aux milieux d'accueil de l'enfant se chiffraient, en 1995, à 3,8 millions pour la Communauté française. Ces prêts n'ont plus été consentis depuis 1996.

Quelle est l'ampleur de l'impact budgétaire de l'exclusion, par les partenaires sociaux du Comité de gestion de l'ONAFS, des initiatives nouvelles, subventionnées ou non par la Communauté française ?

Quarante-sept projets francophones ont été exclus du bénéfice des accords interprofessionnels. Ces projets représentent un montant de 87 millions pour la Communauté française.

Selon mes informations, douze de ces projets sont situés à Bruxelles et représentent un impact budgétaire de près de 35 millions dont 19 millions concernent la seule « crèche de toutes les couleurs » à Woluwe-Saint-Lambert et où le taux de couverture des besoins de garde est le plus élevé de la Région bruxelloise. Ces projets nouveaux ont été introduits autant par des communes bruxelloises que par des asbl.

Il est utile cependant de s'arrêter sur les motivations qui ont conduit les partenaires sociaux à prendre cette position.

D'une part, l'afflux de nouveaux méga-projets d'accueil extra-scolaire, introduits au cours du quatrième trimestre 1996 par des communes ou des intercommunales, a presque doublé le budget nécessaire aux nouvelles initiatives.

D'autre part, sur le solde positif cumulé en 1996 pour les nouvelles initiatives, le Gouvernement fédéral a prélevé 500 millions pour le congé-éducation et 325 millions pour assurer le financement des missions classiques pendant le premier semestre 1997.

C'est dans l'hypothèse d'un deuxième prélèvement pour le congé-éducation et pour la couverture des missions classiques relatives au second semestre 1997 que les partenaires sociaux ont décidé d'exclure du bénéfice des accords interprofessionnels les nouveaux projets qui ne répondent pas, selon eux, à la philosophie et aux objectifs des accords interprofessionnels.

Mais revenons à la problématique du financement par le FESC des milieux d'accueil relevant de ses missions classiques.

Mme Huytebroeck attire, à juste titre, notre attention sur le fait que ce financement représentait le principe même d'une intervention de la sécurité sociale dans le secteur de l'accueil de l'enfant.

De fait, d'après l'article unique de la loi du 20 juillet 1971 modifiant les lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, le FESC « est chargé de financer les équipements et services en faveur des familles de travailleurs salariés ».

Par ailleurs, l'article 6 de l'arrêté royal du 25 septembre 1974 prévoit, pour les institutions de garde d'enfants âgés de zéro à trois ans, que le FESC « peut accorder une intervention en espèces dans les frais supportés par les familles pour l'utilisation des institutions de garde ».

En vertu de cet article, ces interventions en espèces ne sont pas versées directement aux familles de travailleurs salariés mais bien aux institutions concernées, pour le compte de ces familles.

C'est dire que l'intervention du FESC, dans ses missions classiques, relevait, de fait, des prestations de sécurité sociale, qui étaient financées sur le fonds de réserve du secteur des allocations familiales des travailleurs salariés.

En conséquence, la suppression des missions classiques du FESC signifie la suppression d'une prestation de sécurité sociale aux familles de travailleurs salariés.

En ce sens, dans le cadre de leurs compétences, la Commission, la communauté ou la région n'ont pas à créer un FESC Commission, un FESC communauté ou un FESC région ou une réponse équivalente visant à reprendre purement et simplement la charge liée à la suppression des missions classiques du FESC. Ce serait, comme le dit Mme Huytebroeck, mettre le doigt dans l'engrenage d'une fédéralisation de la sécurité sociale.

Considérant les très importantes déductions de frais professionnels accordées aux gardiennes privées et les exonérations de sécurité sociale dont bénéficient les gardiennes encadrées, il est important que, dans l'emploi salarié du secteur de l'accueil de l'enfant, de nouvelles modalités compensent ces déductions et exonérations.

C'est pourquoi, pour réinscrire le principe d'une intervention de la sécurité sociale dans ce secteur, les ministres socialistes plaident pour que le principe du Maribel social soit lié au maintien de l'emploi existant, transposant ainsi les dispositions particulières qui seront appliquées dans le secteur des hôpitaux.

La solution structurelle au problème qui se pose pour les milieux d'accueil de l'enfant doit donc être trouvée compte tenu

et du principe d'une intervention de la sécurité sociale et des compétences propres à chaque entité fédérée.

Ainsi, il n'y a pas lieu de transférer, de façon directe ou indirecte, la compétence de la Communauté française en matière de politique de l'enfance vers d'autres entités fédérées. Il y a lieu néanmoins de renforcer et soutenir cette compétence par une vision cohérente entre les diverses politiques qui influencent la qualité et la capacité d'accueil de l'enfant ainsi que l'emploi de ce secteur.

La responsabilité à l'égard des enfants doit être collective; elle incombe à tous les niveaux de pouvoirs publics à l'ensemble des partenaires sociaux, aux institutions privées et à chacun d'entre nous.

Pour ma part, dans le cadre de mes compétences, tant à la Commission pour ce qui est de l'aide aux personnes qu'à la région en tant que ministre de l'Emploi, je n'ai pas attendu le dernier moment, je n'ai pas attendu de me trouver devant une demande catastrophe pour prendre mes responsabilités.

Déjà lors des États généraux de la petite enfance initiés par la FILE, (la Fédération des initiatives locales pour l'enfance) et les femmes prévoyantes socialistes, j'ai annoncé publiquement combien les travaux de l'Observatoire de la petite enfance m'avaient indiqué les modifications à apporter à l'arrêté relatif aux subventions pour les marchés publics liés à l'infrastructure des crèches.

Les modifications à cet arrêté sont en cours de préparation et une concertation sereine et constructive a déjà eu lieu en novembre 1996 entre la Commission administrative des infrastructures de la Commission et l'ONE à ce sujet.

Les modifications que je préconise dans ce secteur devront permettre de faire accéder aux subsides d'investissement, non seulement les crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil agréés par l'ONE mais également les maisons d'accueil communales ainsi que les préguardiennats agréés par l'ONE.

Dans le cadre de cette compétence relative aux infrastructures, j'estime qu'il ne faudrait pas réduire la portée des mesures concertées que je prendrais; elles contribueront également, vous en conviendrez, à améliorer l'accueil des enfants.

La programmation des investissements de la Commission pour ce secteur prendra en compte les priorités dégagées en concertation avec la Communauté française et l'ONE.

D'autres modifications devront permettre d'augmenter, en cette matière, le taux de prise en charge par la Commission et de diminuer ainsi la charge que représenterait un prêt pour des projets d'investissements situés dans des quartiers défavorisés.

A propos encore des infrastructures, j'envisage d'interpeller le Gouvernement fédéral pour faire en sorte que le remboursement des prêts accordés par le FESC, sommes destinées par la loi du 29 avril 1996 à être versées au fonds de réserve de l'ONAFTS, soient versées aux entités compétentes en la matière, selon une clé ou un mode de répartition et de remboursement à définir. Fin 1994, l'encours des prêts à rembourser s'élevait à 360 millions.

En tant que ministre de l'Emploi, j'ai également assumé mes responsabilités bien avant que ne grincent les rouages du système fédéral.

Ainsi, les conventions relatives aux FBIE, dans le secteur, ont été reconduites jusque 1999, pour trois ans, et bien avant que le problème ne se pose. Cette intervention porte sur 41 équivalents temps plein et se répercute de fait sur 82 travailleurs.

Ce n'est donc pas «pétrifié par l'image de bébés et de travailleurs laissés sur le carreau» que j'ai pris cette décision mais bien dans le cadre d'une autre sereine concertation avec la Communauté française.

De plus, dans le contexte actuel, j'augmenterai le nombre de travailleurs ACS dans les milieux d'accueil et cela dans une perspective de programmation des projets d'accueil, programmation concertée avec la Communauté française et l'ONE, et de discrimination positive à l'égard des communes et des quartiers défavorisés.

Je vous informe que, déjà actuellement, dans le cadre de la loi-programme, le nombre d'ACS engagés dans les projets de la petite enfance à Bruxelles est estimé par l'ORBEm à 77 équivalents temps plein, ce qui représente, globalement, un coût annuel pour la région de plus de 35 millions.

La Communauté française estime que l'impact cumulé des propositions des ministres compétents au niveau fédéral, communautaire et régional permettra de compenser la disparition du FESC et des initiatives nouvelles pour autant qu'elles répondent à des besoins sociaux dans des zones où les infrastructures d'accueil de l'enfant sont insuffisantes.

Néanmoins, nous devons tous nous employer à convaincre les partenaires sociaux du Comité de gestion de l'ONAFTS afin que la cotisation de 0,05 % prenne également en compte tous les aspects de l'accueil de l'enfant qui découlent des nouvelles réalités de l'emploi, dont celles liées à la flexibilité des horaires de travail. Cela répond à la préoccupation de Mme Caron.

L'objectif que je poursuis par rapport à cet organe est simple et juste : plutôt que de financer intégralement de nouvelles structures, sans concertation quant aux besoins ni programmation quant aux moyens à mettre en œuvre, il vaudrait mieux rencontrer les besoins de garde de tous les enfants et utiliser le produit de cette cotisation pour tous les milieux d'accueil. Les contacts pris à ce jour par la Communauté française augurent d'issues positives.

Les solutions préconisées par les ministres socialistes ne sont pas «précaires». Elles ont le mérite de placer chacun devant sa responsabilité et sa compétence afin que chacun agisse dans sa sphère pour favoriser une vision cohérente de la politique de l'enfance dans l'intérêt des enfants, de leurs parents et des travailleurs qui les secondent dans leur tâche d'éducation.

Les discussions avec le Gouvernement fédéral à propos du financement de l'accueil de la petite enfance sont en cours. Je ne puis donc vous en faire le bilan, mais les propositions concertées entre les ministres compétents à chaque niveau de pouvoir sont suffisantes pour que le Gouvernement fédéral tienne son engagement de financer les missions classiques du FESC pendant le second semestre 1997.

A l'occasion de la conférence interministérielle de protection des droits de l'enfant, qui va avoir lieu, les ministres socialistes défendront l'octroi de la deuxième tranche des 325 millions, pour le deuxième semestre 1997, à charge du fonds de réserve de l'ONAFTS, et non pas à charge des accords interprofessionnels, et ceci tant pour les missions classiques des milieux d'accueil de l'enfant que pour les services d'aide aux familles.

Le partenariat entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission se construit et permet de croire qu'une solution structurelle pourra être dégagée pour l'avenir.

Sans perdre de vue que les mesures de fermeture de structures d'accueil dépendent des pouvoirs organisateurs et l'ONE, je m'oppose à toute perte d'emploi dans ce secteur.

Cet objectif guide mes propositions et mes initiatives. Je veux croire qu'il guidera également tous ceux et celles qui œuvrent d'une façon ou d'une autre dans le cadre d'une politique de l'enfance et de toutes les autres politiques qui l'influencent ainsi que pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sur le marché de l'emploi.

Pour conclure, j'ajouterai que la suppression des missions classiques du FESC touche également les services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

L'apport du FESC portait sur les frais de déplacement des aides familiales et une intervention forfaitaire par heure prestée auprès de familles bénéficiant ou ayant bénéficié du régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés ou assimilés. Pour les sept services agréés par la Commission, la suppression de l'intervention du FESC représente, globalement, une perte de 6 millions. Une solution sera envisagée dans le cadre de mes compétences pour que ces services n'aient pas à subir les conséquences d'une décision qui pourrait mettre en péril leur équilibre financier.

Voilà la réponse que M. Picqué m'a chargé de vous transmettre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, quand M. Grimberghs dit qu'il n'est pas prudent de présenter ces mesures comme une communautarisation de la sécurité sociale, je lui répondrai que je n'ai pas cherché à me montrer prudente, mais simplement réaliste.

Vous avez parfaitement raison, monsieur Grimberghs, de dire que le problème est vieux de dix ans. Je vous rappelle cependant qu'en 1991, alors que le ministre Guillaume était responsable à la Communauté française, les tables rondes de la petite enfance avaient pris connaissance de la situation difficile du FESC; dans leur charte, elle demandait précisément d'initier des discussions à ce sujet entre les pouvoirs responsables. Je dis bien: en 1991.

Je pense qu'il n'y a jamais eu de débat pour préparer des solutions à cet « amaigrissement » du FESC. Alors qu'on savait que cette structure devenait exsangue, il n'y a jamais eu de volonté politique pour éviter les catastrophes que nous risquons de vivre aujourd'hui.

En ce qui concerne les autres projets — qu'il convient de ne pas confondre, comme vous l'avez bien dit —, qui dépendent des moyens liés à la cotisation de 0,05 % et des accords interprofessionnels, je pense qu'ils ne sont pas mieux lotis. En effet, si, dans un premier temps, vers 1993, quand ce processus a été mis en marche, les projets ne se sont pas bousculés.

Par la suite, ils sont devenus légion, surtout du côté francophone où les besoins étaient plus criants. Et aujourd'hui, nous savons que les moyens manquent aussi dans cette enveloppe-là. On parle même d'imposer aux initiateurs de projets des critères comme, par exemple, le recrutement de diplômés et donc de renoncer au personnel expérimenté en place. Voilà donc de nouvelles catastrophes en perspective!

Des rumeurs sérieuses laissent entendre qu'on limitera par exemple l'accès à la procréature des seuls travailleurs salariés. Un enfant ne serait donc plus l'égal d'un autre. De toute façon le mal est déjà fait puisque de nombreux lieux d'accueil n'acceptent déjà plus les enfants dont les parents sont au chômage ou suivent une formation. Il ne faut toutefois pas jeter la pierre à ces structures: elles ont la corde au cou et tentent simplement de survivre.

Alors qu'on parle de plus en plus de droits égaux pour tous les enfants en ce qui concerne les allocations familiales, il faut bien se rendre compte que les droits ne sont déjà plus les mêmes lorsque ceux-ci se présentent dans les crèches.

Monsieur Tomas, en ce qui concerne le maintien de l'emploi dans ce secteur, je ne suis pas sûre que la transformation des emplois réels en ACS, proposée pour la région, puisse être considérée comme une véritable politique de maintien de l'emploi. La logique est ici inversée, puisqu'il apparaît que les emplois réels sont aujourd'hui les plus précaires.

Mais ceci est plutôt de la compétence du Conseil régional. Les structures d'accueil savent seulement aujourd'hui qu'elles devront passer un peu plus de temps à remplir des tâches admi-

nistratives et un peu moins de temps à s'occuper des enfants ou à suivre des formations.

Enfin, en conclusion, je dirais que quoi qu'il en soit, il est urgent de consolider ce secteur, aujourd'hui plongé dans l'incertitude permanente et dont les travailleurs sont, en moyenne, en préavis trois mois par an. Si l'on y ajoute les problèmes vécus par les FBI en crèche, c'est même de six mois qu'on peut parler.

Ce sont donc des situations lamentables dans un secteur que tous les partis ont inscrit dans leur programme comme prioritaire pour une qualité de vie de notre société. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Vanpévenage.

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — Monsieur le Président, notre groupe suivra le ministre et l'appuiera dans sa recherche d'une solution pragmatique à ce problème qui se pose actuellement à notre région. Nous sommes avec lui lorsqu'il dit qu'il refuse de voir fermer des crèches à Bruxelles, avec les pertes d'emplois que cela entraînerait et la diminution des places d'accueil, qui sont déjà trop peu nombreuses.

Nous sommes également sensibles au fait qu'il ait confirmé son souhait de voir le fédéral continuer à financer le FESC et qu'en tout cas, il n'y ait pas de transfert de compétences aux régions et aux communautés qui ne serait pas effectivement appuyé par une prise en charge financière de ces compétences.

Monsieur le ministre, nous attendons de vous et des ministres compétents, une réalisation concrète des promesses que vous nous avez faites aujourd'hui. Nous attendons également que des négociations soient entamées avec le fédéral, comme promis que, dès lors, les choses soient clarifiées le plus rapidement possible afin que nous n'ayons pas à subir *a posteriori* des prises en charge récurrentes sans que nous ayons décidé politiquement de les assumer, c'est-à-dire sans le couteau sous la gorge par le fédéral. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je voudrais dire deux choses.

Premièrement: j'ai entendu les propositions du ministre, qui a exposé nettement les données du problème. En ce qui concerne les solutions, je répète qu'il faut éviter le bricolage et trouver des solutions structurelles. Je ne dis pas que toutes les solutions qu'il préconise sont mauvaises mais des initiatives complémentaires peuvent être prises tant au niveau des compétences régionales que de celles de la Commission communautaire française dans cette problématique des milieux d'accueil des enfants. La compétence étant principalement celle de la Communauté française, il faut permettre à cette dernière d'exercer pleinement ses prérogatives. Tant mieux si des initiatives complémentaires prennent corps, mais ne les substituons pas au financement structurel des milieux d'accueil.

Deuxièmement: en ce qui concerne ce que l'on a appelé les missions non classiques — c'est-à-dire le financement par l'accord interprofessionnel des 0,05 % — il faut mettre en évidence que c'est justement grâce à cet accord interprofessionnel que l'on a augmenté le volume financier et les capacités d'ouverture de milieux d'accueil.

On nous dit que cela ne paie pas tout. Mais l'ONE refuse également des tas de nouveaux agréments de milieux d'accueil et de crèches parce qu'elle n'a pas le budget nécessaire. Donc, le FESC, c'est terminé. L'apport des 0,05 % représente des montants fort importants: plus d'un milliard. D'accord. Mais cela ne pourra pas couvrir tous les besoins du secteur.

Il faudra donc déterminer ce qui pourra être financé dans le cadre de l'accord interprofessionnel et ce qui devra l'être dans le cadre des missions classiques de la Communauté française, qui est compétente pour cette problématique des milieux d'accueil de l'enfance.

M. le Président. — La discussion est close.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de Mme Huytebroeck et Mme Vanpévenage, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Galand, Ouezekhti et Mme Nagy, est libellé comme suit :

L'Assemblée,

Ayant entendu l'interpellation d'Evelyne Huytebroeck au ministre Picqué concernant la situation du secteur de la petite enfance à Bruxelles et l'avenir du Fonds fédéral des équipements et services collectifs,

Ayant entendu la réponse du ministre Charles Picqué,

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

rappelle que l'accueil des enfants dont les parents travaillent doit faire l'objet d'une prestation sociale qui appartient de plein droit à la sécurité sociale, laquelle relève des compétences du Gouvernement fédéral,

constate que suite à la décision du Gouvernement fédéral de renvoyer la charge du subventionnement du FESC aux régions et communautés, de nombreuses institutions d'accueil de la petite enfance à Bruxelles sont mises en difficulté,

demande au Collège de la Commission communautaire française de rester ferme face au pouvoir fédéral et de lui demander d'assumer ses responsabilités en poursuivant le financement du Fonds des services et équipements collectifs.

L'autre, pur et simple, signé par MM. Clerfayt et De Coster, est libellé comme suit :

L'Assemblée,

Ayant entendu l'interpellation de Mmes Evelyne Huytebroeck, Anne-Marie Vanpévenage à M. Charles Picqué sur la décision du FESC et ses répercussions sur la petite enfance à Bruxelles,

ainsi que la réponse,

passé à l'ordre du jour.

Je vous propose d'accorder la priorité à cette dernière motion.

Nous voterons sur ces projets de motion lors de la prochaine séance.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la suppression du financement du Fonds des équipements et des services

collectifs (FESC) par le Gouvernement fédéral, déposée par Mme Anne-Marie Vanpévenage et M. Eric van Weddingen.

Quelqu'un demande-t-il la parole ou puis-je considérer qu'il y a accord ?

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER À M. HERVE HASQUIN, PRÉSIDENT DU COLLEGE, RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU MULTIMEDIA — COOPERATION AVEC LE QUEBEC

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, dans un entretien accordé au journal « *Le Monde* » le 3 mars dernier, la ministre responsable des autoroutes de l'information du Québec, Mme Louise Baudoin, a indiqué que le Gouvernement québécois avait institué le « fonds des autoroutes de l'information ».

Ce fonds est destiné à aider le développement de sites en ligne ou de CD-Rom hybrides. Une première phase de 50 000 000 de dollars canadiens a permis à 52 projets de voir le jour, une deuxième de 60 000 000 sur trois ans (moitié en subvention, moitié en garantie de prêts) annoncée au marché international de multimédia en juin dernier, a été accordée à 60 projets sur les 350 présentés.

Une petite partie de ce fonds, 1 000 000 de dollars canadiens, soit 26 000 000 francs, est réservée aux œuvres réalisées en coopération avec la France ou un autre pays francophone.

Selon la déclaration de Mme Baudoin, cette partie du fonds n'a pour l'instant été attribuée qu'à un seul gros projet, qui a été monté entre deux sociétés, l'une québécoise, l'autre française, qui ont reçu 300 000 dollars.

M. le ministre a-t-il eu connaissance de ce fonds de l'autoroute de l'information, du moins pour ce qui concerne sa partie réservée aux œuvres réalisées en coopération avec un pays de la francophonie, et, le cas échéant, a-t-il indiqué son intérêt et sollicité une information très précise afin d'en faire bénéficier les développeurs de sites sur Internet à Bruxelles ?

De manière générale, je souhaiterais savoir si M. le ministre estime que le Collège de la Commission communautaire française doit aussi intervenir financièrement pour aider la création francophone sur Internet, comme le montre de son côté, avec des moyens beaucoup plus considérables, le Gouvernement du Québec ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, la question de M. Roelants ne manque pas de pertinence. En effet, la Commission communautaire française, en tant qu'organe représentant les francophones, a tout intérêt à participer à l'extraordinaire développement du réseau Internet.

A cet égard, je dois vous informer que j'ai constitué un groupe de travail, qui s'est réuni cette année afin de réfléchir sur la création de sites sur le réseau Internet. A l'issue de ces réunions de travail, il a été décidé de constituer un « Site mère », « un chapeau », qui aura pour objectif premier de promouvoir la Commission communautaire française tant à Bruxelles qu'à l'étranger. Ce site permettra d'affirmer et de diffuser l'image de Bruxelles francophone, notamment comme destination touristique, de contribuer au rayonnement du français sur les autoroutes de l'information et enfin, de répertorier et de lier l'ensemble des sites subventionnés par la Commission communautaire française.

Permettez-moi de vous rappeler l'existence du site de la Maison de la Francité qui permet, d'une part, la connexion au réseau, recherche d'informations, courrier téléphonique, participation à des groupes de discussion ... et, d'autre part, la réalisation et l'hébergement du site Francité.

Il s'agit d'une véritable vitrine sur le monde, présentant les articles de Francité le service SVP Langage, le centre de documentation, l'Observatoire de la langue à Bruxelles, un calendrier des manifestations relatives à la langue française, des communiqués de presse annonçant leurs activités.

Enfin, je tiens à ajouter que je prépare un voyage au Canada qui me permettra notamment d'étudier la manière dont les francophones d'Outre Atlantique organisent la défense du français au travers de leur système Internet, notamment au Nouveau Brunswick.

Il n'est donc pas exclu qu'à l'avenir, la Commission communautaire française envisage de coopérer avec d'autres pays francophones au niveau des sites sur le réseau Internet.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je me réjouis de l'annonce par le ministre, d'un site de la Commission communautaire française sur Internet, et de ce que celui-ci ait l'intention de se rendre dans plusieurs provinces du Canada, notamment au Nouveau Brunswick. En effet, dans cette province, plusieurs universités sont très actives dans la défense du français sur Internet. Un centre d'information et de promotion du français a été constitué au départ de l'une de ces universités. Il sera intéressant pour le ministre de se rendre compte de cette expérience.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. SERGE DE PATOUL A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE AUX SUBVENTIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE A L'ASBL ADM, ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, chers collègues, d'après le bihebdomadaire « *Le Journal du Médecin* » n° 1011 du mardi 11 mars 1997, la Commission communautaire française a subsidié l'asbl ADM, association militant depuis des années pour le droit de mourir dans la dignité.

Il semble que cette subvention ait servi à financer la publication d'une brochure intitulée « légiférer pour permettre une

euthanasie volontaire ». Cette brochure est en réalité un véritable plaidoyer en faveur de la légalisation de l'euthanasie dont cette même association a fait de longue date l'un de ses chevaux de bataille.

Sans contester la liberté d'expression et le débat démocratique au sujet de toute question, y compris des questions éthiques aussi délicates que la problématique de l'euthanasie, il m'apparaît néanmoins normal de se poser la question de l'utilisation de subventions publiques pour des publications militantes.

S'il est clair que l'euthanasie fait désormais partie d'un débat ouvert dans la société belge et qui s'inscrit dans un cadre plus général, il m'apparaît étonnant qu'un pouvoir public subventionne une publication d'une association défendant explicitement un point de vue, et un seul.

Certes, s'il est vrai qu'au sujet de l'euthanasie, il m'apparaît clairement que cela soit une mesure inadmissible, je conçois aisément que les pouvoirs publics puissent susciter la réflexion et veillent à ce que des personnalités de milieux divers puissent exprimer des points de vue différents, et ainsi collaborer au débat de société en y apportant cette réflexion.

Etant donné la faiblesse des moyens financiers en matière de santé, dont dispose la Commission communautaire française de Bruxelles, cette aide de 300 000 francs apparaît d'autant plus surprenante. Le ministre peut-il dès lors justifier ce subside, s'il s'avère que mon information est correcte ?

Et, par le biais de sa justification, le ministre peut-il m'indiquer quel est l'intérêt de ce subside pour la collectivité ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, Membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, l'Association pour le droit de mourir dans la dignité a été créée par des personnes venant d'horizons philosophiques et politiques divers, soucieuses du maintien de la dignité face à la mort. En effet, les progrès de la médecine qui ont permis de sauver des milliers de vies, et de soulager un grand nombre de souffrances, ont aussi abouti à l'acharnement thérapeutique inutile, au prolongement non désiré des souffrances physiques et morales ou au maintien en vie par des moyens artificiels d'êtres privés de façon irréversible de toute possibilité de relations.

L'Association a donc pour but de faire prendre conscience à chacun de son droit d'être informé de son état, de refuser l'acharnement thérapeutique et de faire respecter ses volontés. Elle veut aussi défendre la liberté du médecin qui ne peut être obligé de pratiquer un acte en conflit avec ses propres exigences morales.

Dans ce cas, le médecin doit en informer son malade et éventuellement lui donner les moyens d'être pris en traitement par un autre médecin. L'Association a donc principalement pour but la défense des droits de chacun d'être informé sur son état et de faire respecter ses volontés.

Par l'instauration d'un testament de vie et par la mise en place de « garants » de celui-ci, elle aide concrètement ceux qui le désirent, à faire respecter leurs volontés lorsqu'ils n'ont plus la capacité de s'exprimer eux-mêmes.

La Commission communautaire française a octroyé à cette association un subside de 300 000 francs pour la première fois en 1996. Ce subside a été imputé à l'allocation de base 33.03 destinée aux initiatives en santé. Aucune demande ne nous est encore parvenue jusqu'à présent pour 1997.

Les justificatifs qui ont été fournis à l'administration en mars 1997 concernent des frais de loyer et des frais administratifs divers tels que : téléphone, papeterie, timbres.

Un rapport d'activités était joint à ces justificatifs. Celui-ci fait état des diverses activités de l'association, c'est-à-dire de l'aide directe aux personnes et de l'information principalement.

Des contacts avec les associations actives en matière de soins palliatifs ont lieu régulièrement. Les activités d'information de l'association concernent également l'euthanasie. Celle-ci fait en effet partie intégrante de la problématique liée à la fin de la vie, comme les soins palliatifs et continués, qui n'excluent pas la nécessité d'une réflexion et d'un débat sur ce thème.

A ce sujet, la Commission communautaire française a également subsidié en 1996 une recherche sur les attitudes du corps médical en ce domaine. Les résultats de cette recherche seront connus dans le courant de l'année 1997 et seront bien entendu rendus publics.

L'intérêt pour la collectivité, de la subvention octroyée à l'Association pour le droit de mourir dans la dignité est multiple :

1. En exigeant le droit de chacun à être informé de son état et à faire respecter ses volontés, l'association contribue à modifier les attitudes du corps médical, comme celles des patients, vis-à-vis de la fin de la vie. Le droit des patients à être informés sur leur état de santé doit, en effet, être défendu afin que le dialogue entre le médecin et son patient remplace le non-dit et l'autoritarisme médical qui règnent encore trop souvent entre eux.

2. En suscitant le débat et la réflexion sur la problématique de la fin de la vie et sur l'euthanasie, l'association contribue à lever la chape de silence et d'hypocrisie qui pèse sur ce problème, et donc, à favoriser le débat démocratique sur un fait de société. L'euthanasie est actuellement illégale en Belgique mais elle se pratique. L'illégalité dans laquelle les euthanasies pratiquées ont lieu, et le refus d'aborder ce problème, contribuent à entériner une situation d'incertitude juridique et de clandestinité avec tous les risques que cette situation comporte pour le respect de la dignité humaine.

C'est donc l'ensemble des activités de cette association qui ont été subsidiées afin de lui permettre de continuer à sensibiliser et informer la population sur tous les problèmes concernant la fin de la vie.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le ministre, je vous remercie pour l'ensemble des informations apportées. Je note qu'il n'y a pas de subvention comme telle pour la brochure dont j'ai fait état, mais bien pour une association.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. PAUL GALAND A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET LES SUITES DE LA RENCONTRE ENTRE MME LAURETTE ONKELINX ET LE MEMBRE DU COLLEGE

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je vous ai interrogé, monsieur le ministre, lors de la séance du 18 octobre 1996 au sujet de la participation de la Commission communautaire française à la relance des actions sanitaires en vue de faire face à l'augmentation du nombre de fumeurs.

A l'approche de la journée mondiale sans tabac du 31 mai, et face au constat que cette augmentation du tabagisme est plus

marquée parmi les jeunes, il me paraît utile de revenir sur la question.

La nocivité du tabagisme et ses conséquences néfastes sur la santé sont devenues à tel point indiscutables et reconnues que les principales multinationales du tabac, confrontées aux Etats-Unis à la multiplication des actions en justice, essayent de négocier discrètement avec les plaignants pour trouver des compromis. Les évaluations sur les sommes en jeu pour les vingt-cinq prochaines années atteignent plusieurs centaines de milliards de dollars.

Dans sa réponse du 18 octobre 1996, M. Tomas faisait état d'une rencontre imminente avec Mme Onkelinx « pour fixer les principes et les modalités d'une collaboration » à « établir dans le cadre de la promotion de la santé où la Commission communautaire française aura à assumer le rôle rempli ailleurs par les provinces ». La lutte contre le tabagisme, disiez-vous, « fera partie des axes à développer par le Centre local de promotion de la santé ».

Vous faisiez aussi état des initiatives spécifiques que vous aviez déjà prises sans attendre l'établissement de cette collaboration et le rôle des maisons médicales avait également été évoqué.

A l'approche de la journée mondiale sans tabac, je voudrais savoir quels sont les résultats de la rencontre avec Mme Onkelinx et dans quelle mesure les acteurs de la santé subsidiés par la Commission communautaire française sont plus spécialement mobilisés à cette occasion.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, dans ma réponse à votre première question d'octobre 1996 concernant le tabagisme, je vous ai signalé les initiatives que j'avais prises en matière de soutien aux associations luttant contre le tabagisme ainsi que ma volonté de concertation avec la Communauté française sur ce sujet, dans le cadre du futur décret de celle-ci sur la promotion de la santé.

Les activités des deux associations — le FARES et l'unité de psycho-oncologie de l'Institut Bordet — se poursuivent actuellement, les subsides ayant été attribués pour des périodes couvrant partiellement l'année 1997.

L'une de ces associations — Bordet — a d'ores et déjà rendu une demande pour le renouvellement de son subside. Cette demande est actuellement à l'étude à l'administration.

En ce qui concerne la concertation avec la Communauté française, vous savez probablement que le décret sur la promotion de la santé n'a pas encore été adopté par la Communauté française. Ce retard fait que la rencontre officielle prévue avec Mme Onkelinx n'a pas encore eu lieu.

J'ai cependant eu l'occasion de discuter avec Mme Onkelinx au sujet de ce futur décret et d'attirer son attention sur les spécificités de la Région bruxelloise. En effet, la Commission communautaire française, si elle est « héritière » de la province de Brabant pour les matières ex-provinciales concernant les Bruxellois francophones, est également une entité fédérée dotée de compétences fort différentes de celles des provinces.

Afin d'avancer dans ce dossier, j'ai chargé, en novembre 1996, la section « éducation à la santé » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, de me faire des propositions quant à l'organisation et aux priorités du futur centre local de promotion de la santé. Les travaux de cette section ne sont pas terminés. La section s'est réunie plusieurs fois et a également rencontré les collaborateurs de Mme Onkelinx.

Il me faut constater cependant, que les travaux de la section ont jusqu'à présent principalement été axés sur les conséquences

de ce décret pour les associations qui relèvent de ces compétences et non sur les priorités à dégager pour les activités futures.

En ce qui concerne plus particulièrement la journée mondiale sans tabac du 31 mai, aucune action spécifique n'est envisagée au sein de la Commission communautaire française.

En effet, les actions des deux associations soutenues spécifiquement, comme celles des autres acteurs de la santé soutenus par la Commission communautaire française — les maisons médicales par exemple — s'inscrivent dans la durée.

L'organisation de journées à thème spécifique, comme celle du 31 mai, a le mérite de remettre en évidence régulièrement, une problématique connue depuis longtemps. C'est cependant le travail quotidien de sensibilisation qui a le plus de chance d'être efficace et que j'ai donc privilégié au sein de la Commission communautaire française.

Je tiens cependant à rappeler, une fois encore, que la prévention du tabagisme qui doit être principalement dirigée vers les jeunes, en tenant compte de leur spécificité, relève d'abord des compétences de la Communauté française, à qu'il appartient donc de mener éventuellement une action dans le cadre de la journée mondiale sans tabac.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour dire qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Je voudrais toutefois vous poser une question complémentaire concernant les instituts d'enseignement dont la Commission communautaire française est partiellement responsable. Des initiatives particulières envers les jeunes sont-elles envisagées ou ont-elles été préparées ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Dans l'enseignement, aucune action spécifique n'a été menée à ce niveau. Etant donné que les établissements d'enseignement de la Commission communautaire française sont de natures extrêmement différentes, il serait difficile de pouvoir organiser une opération qui soit adaptable à la fois à l'enseignement spécial, à l'enseignement technique et professionnel et à l'enseignement supérieur. Ne parlons pas de l'enseignement de promotion sociale puisque l'on s'adresse ici directement aux jeunes. Une telle initiative serait trop coûteuse, vu les moyens dont dispose l'administration.

M. Paul Galand. — On pourrait peut-être solliciter les IMS et les PMS.

M. le Président. — La discussion est close.

Chers collègues, les votes sont prévus à 12 h 15. Nous devons entendre deux questions d'actualité qui portent sur le même sujet. Je vous propose donc de suspendre la séance jusqu'à 12 h 10. (*Assentiment.*)

— *La séance est suspendue à 11 h 30.*

Elle est reprise à 12 h 10.

M. le Président. — La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITE DE M. MOHAMED DAÏF A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, SUR LE LICENCIEMENT D'UNE CENTAINE DE TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE PAK A ANDERLECHT ET DE M. MICHEL LEMAIRE A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LA RECENTE FERMETURE D'UN ATELIER PROTEGE A ANDERLECHT

M. le Président. — La parole est à M. Daïf pour poser sa question.

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, le 8 avril 1997, une centaine de travailleurs de l'entreprise privée de travail adapté, ou atelier protégé, PAK ont été licenciés à la suite de la mise en liquidation de cette entreprise.

Mes questions sont les suivantes, monsieur le ministre :

1. Quelles sont les raisons de cette mise en liquidation ?
2. Quel est l'avenir de ces personnes handicapées ? Pourriez-vous me communiquer le pourcentage de travailleurs par catégorie de handicap, surtout pour les personnes lourdement handicapées ?
3. Le Fonds des handicapés qui subsidiait cette entreprise en a-t-il assuré le suivi ?
4. Quel est le devenir de cet outil ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses, monsieur le ministre.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons suivi l'actualité récente concernant cette fermeture d'entreprise. Je souscris bien entendu aux questions qui ont été posées par M. Daïf et demanderai en outre ce qu'il en est des rapports de l'autorité publique avec ce type d'association et en ce qui concerne les comportements de ses dirigeants.

Par voie de presse, j'apprends que cette association étant privée, elle dispose d'une liberté de manœuvre. J'en conviens, mais à partir du moment où cette entreprise a été subsidiée, qu'en est-il du contrôle ?

Vous aviez décidé qu'à la suite d'une gestion estimée peu heureuse de cette entreprise, elle n'aurait pas droit aux subsides qu'elle avait demandés l'an dernier dans le cadre d'une volonté d'extension.

Vous avez considéré qu'il y avait des problèmes. Vous avez expédié des courriers, lesquels sont demeurés sans réponse. Je voudrais connaître la politique suivie en la matière. Par ailleurs, s'il apparaît que des erreurs de gestion importantes ont été commises, envisagez-vous un recours contre le directeur de cette société ? Dans l'affirmative lequel ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, au nom de mon collègue, Charles Picqué, je vous lis les réponses que l'on peut apporter aux questions posées par les honorables membres.

Tout d'abord, en ce qui concerne les causes de la mise en liquidation, il est important de souligner que cette liquidation n'est en rien due à la réforme qui a été mise en place à la suite de

l'augmentation des salaires des travailleurs handicapés dans les entreprises de travail adapté.

C'est le fruit d'une mauvaise gestion manifeste, qui avait alerté le Fonds ces derniers mois et qui l'avait amené à refuser la subvention de projets en investissement et une augmentation du quota de cette entreprise.

A cela s'ajoute la mauvaise foi et, pour rester courtois et prudent, les affabulations de la direction de l'atelier PAK.

Deuxièmement, en ce qui concerne le devenir des travailleurs, j'ai demandé au Fonds bruxellois d'assurer un accompagnement social autour de ce licenciement collectif et cela de trois manières différentes :

— Tenter une démarche positive en vue d'organiser une nouvelle intégration professionnelle de ces travailleurs au sein des autres ETA; les adresses des ETA ont été communiquées à chaque travailleur et les directions ont été sollicitées pour répondre favorablement à leurs demandes.

— Apporter un maximum d'informations aux travailleurs quant à leurs droits et aux démarches qu'ils vont devoir accomplir comme demandeurs d'emploi.

— Les diriger lorsque leur handicap et leur situation sociale le nécessitent vers les services d'accompagnement pour personnes handicapées.

Il s'agit en tout d'une cinquantaine de travailleurs à réintégrer professionnellement dont un tiers sont considérés comme lourdement handicapés.

Troisièmement : le fonds a-t-il assuré un suivi de cette faillite annoncée ?

Je tiens à souligner que le fonds a pour mission de promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées et, dans ce cadre, d'assurer le contrôle des subsides qu'il octroie.

Il ne peut se substituer aux gestionnaires des entreprises qui restent des organismes commerciaux privés qui, en cela, relèvent de la législation fédérale pour ce qui est tant des règles économiques que des obligations de concertation sociale.

Le fonds a assuré le suivi qui est le sien. Je l'ai dit : il a adressé des injonctions à l'atelier et il lui a refusé des subsides sur base de ses observations. Il ne pouvait aller plus loin sur base de la législation en vigueur.

Il ne peut se substituer à l'inspection du travail, au tribunal du commerce et à la présence d'une délégation syndicale dans les entreprises de travail adapté.

Cependant sur base de ce constat, j'ai expressément introduit dans le décret que vous avez voté en janvier dernier, une clause qui autorise le fonds, en cas de difficultés manifestes d'une entreprise, à exiger d'elle un plan de redressement, voire un audit.

Cet outil permettrait au fonds, à tout le moins, de tirer, à un moment donné, une sonnette d'alarme. Le fonds allait utiliser cet outil dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'atelier PAK qui devait intervenir d'ici le mois de juin; l'histoire ne lui a pas laissé le temps de le faire.

Dans le même cadre, je soutiens la volonté syndicale d'une présence accrue de délégués dans les ETA mais, là encore, je ne peux faire plus, car je ne suis pas compétent dans ce domaine.

Quatrièmement : l'avenir de l'outil de travail.

L'outil économique tombe évidemment sous le coût de la législation en matière de faillite; il faut donc attendre les décisions qui seront prises dans ce cadre.

Il me revient qu'un projet des travailleurs pourrait proposer au curateur de reprendre l'outil sous forme de coopérative; je

m'engage bien sûr à apporter à toute proposition dans ce sens toute l'attention nécessaire, avec l'urgence voulue par l'actualité douloureuse que représente ce dossier.

M. le Président. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Je remercie le ministre pour ses réponses.

Néanmoins, mon souhait est que d'autres entreprises de travail adapté ne vivent pas la situation que connaît le PAK. Je demande donc au Collège de rester attentif à la situation financière de certaines entreprises qui donnent des signes de mauvaise gestion : il convient alors d'assurer l'emploi des travailleurs.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le ministre, j'entends les mesures que vous comptez prendre. J'entends également que, dans la nouvelle législation, vous envisagez éventuellement un plan de redressement, et ce si les circonstances vous y obligent.

Reste toutefois une question à laquelle vous ne me semblez pas avoir répondu : qu'en est-il s'il s'avérait que les reproches graves formulés à l'encontre de la direction étaient fondés ? Nous avons en effet été particulièrement impressionnés par les déclarations précises, devant toutefois encore être vérifiées, faites tant par voie de presse qu'à l'occasion d'une émission diffusée sur Télé-Bruxelles, dans laquelle certains membres du personnel de cette entreprise se disaient choqués par les conditions de travail qui semblaient à la limite de la décence et de la dignité humaine. Y a-t-il un recours possible contre ce genre de comportement ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — J'imagine que le fonds examinera la situation et qu'il fera des propositions au ministre s'il apparaissait qu'il y a eu une utilisation anormale de la subvention.

M. Michel Lemaire. — Nous en reparlerons peut-être.

VOTE NOMINATIF

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement dont l'examen est terminé.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE TENDANT A MODIFIER L'ARTICLE 81

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

47 ont voté oui.

4 ont voté non.

2 se sont abstenus.

Il en est pris acte.

En conséquence, la proposition de modification est adoptée.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Matagne et Rozenberg.

Se sont abstenus :

MM. Fripiat et Lemmens.

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 23 mai 1997.

— *La séance est levée à 12 h 25.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Looz-Corswarem, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mme Schepmans, MM. Smits, Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Lundi 21 avril 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

1. Proposition de modification du règlement de l'assemblée de la Commission communautaire française tendant à modifier l'article 81 déposée par MM. Bernard Clerfayt, Jacques De Coster, Michel Lemaire et Mme Evelyne Huytebroeck.

2. Rapport de la Fondation Roi Baudouin relatif à l'optimisation des services et équipements sociaux bruxellois relevant de la compétence de la Commission communautaire française.

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Lobkowicz, Demaret, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Hotyat (Président), Mmes Huytebroeck, Molenberg, Mouzon, Payfa, M. Roelants du Vivier, Mme Schepmans (supplée M. de Jonghe d'Ardoye), M. Smits.

Absents :

M. de Jonghe d'Ardoye (suppléé).

Commission de la Culture, du Tourisme
et des Sports

Proposition de règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse (déposée par Mme Michèle Carthé, M. Mohamed Daïf et Mme Martine Payfa).

Présents :

Mme Carthé (supplée M. Decourty), M. Daïf (remplace M. Bultot), Mme De Permentier, M. Désir (Président), Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Molenberg, M. Parmentier, Mme Persoons.

Absents :

MM. Bultot (remplacé), De Grave (excusé), Decourty (suppléé), Demannez, Mme Lemesre (excusée), M. Ouezekhti, Mme Schepmans (excusée), M. van Eyll, Mme Willame.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 25 mars 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 25 mars 1997 par lequel la Cour annule la deuxième phrase de l'article 9*bis*, du décret de la Communauté flamande du 23 octobre 1991 relatif à la publicité des documents administratifs dans les services et établissements du Gouvernement flamand, inséré par l'article 3 du décret du 13 juin 1996 modifiant ledit décret;
- l'arrêt du 25 mars 1997 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension de l'article 13 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997;
- l'arrêt du 15 avril 1997 par lequel la Cour dit pour droit que la section 5 du chapitre IV du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, remplacée par le décret du 20 avril 1994, ne viole pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- l'arrêt du 15 avril 1997 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 24, 4^o, et 25 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions sociales, modifiant l'article 54 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994;
- l'arrêt du 17 avril 1997 par lequel la Cour annule l'article 91 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions fiscales, financières et diverses;
- les recours en annulation et les demandes de suspension du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 modifiant le décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, introduits notamment par A. Verhulst, moyens pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 15 du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII, introduit par l'asbl «Centraal Katholiek Schoolcomité van Antwerpen-Centrum» et autres, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. Protasiewicz contre P. Desbesselle et autres) sur le point de savoir si l'article 332, alinéa 1^{er}, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Termonde (en cause de S. Maes contre la sprl «Apotheek Ameloot») et par le tribunal du travail d'Anvers (en cause de l'ONSS contre A. Steinmetz) sur le point de savoir si l'article 171, alinéa 2, de la loi-programme du 22 décembre 1989 viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

